

Le Crédit d'Impôt Famille (Cifam)

Bilan et perspectives
Septembre 2020



Sommaire

| | |
|---|----|
| Éditorial | 03 |
| Introduction | 06 |
| Synthèse et enseignements principaux | 08 |
| 1 L'accueil de la petite enfance : impacts sociétaux et spécificités du système français | 12 |
| 2 Impacts et plus-value du Cifam pour le secteur de la petite enfance | 18 |
| 3 Impacts et plus-value du Cifam pour la société | 30 |
| 4 Une extension du Cifam aux indépendants, profitable à de nombreuses familles et renforçant les effets vertueux du Cifam pour l'ensemble de la société | 44 |
| Méthodologie | 50 |
| Glossaire | 51 |



Le Cifam est le moteur de la création des places d'accueil en France

Il manque 230 000 places de crèches en plus des 450 000 existantes pour satisfaire les besoins des 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans. À peine 50 % des demandes de places de crèches sont satisfaites. Les congés parentaux forcés - du fait de l'absence de solutions d'accueil - mettent souvent à mal l'égalité entre les femmes et les hommes, constituant un frein à l'épanouissement professionnel.

Alors qu'ils financent déjà la politique familiale publique via les charges patronales, les employeurs sont chaque année plus nombreux à réserver des places de crèches pour leurs salariés dans des entreprises ou associations de crèches.

Sans ce soutien de leur employeur, la moitié des parents actuellement accueillis n'aurait pas eu de places de crèches et 28 % seraient restés sans solution pour concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale¹.

C'est parce que cette dépense des employeurs est complémentaire de la politique familiale publique que l'État a choisi de les soutenir en créant le

Crédit d'Impôt Famille (Cifam) qui couvre 50 % de la dépense de ces entreprises socialement engagées.

Au cours de l'automne 2019, le gouvernement a annoncé le lancement d'une évaluation de l'incidence économique de ce crédit d'impôt, de l'évolution de son coût et du nombre de ses bénéficiaires et précisé que *« les gestionnaires de crèches, entreprises ou associations, (qui) jouent un rôle essentiel pour permettre la création de places en crèches (...) ont vocation à être associés à cette évaluation, de sorte en particulier que les éventuelles propositions d'évolution qu'ils formuleraient soient examinées dans ce cadre. »*. Les travaux, prêts à être lancés début mars 2020, ont été suspendus afin de permettre aux administrations de se consacrer au soutien des Français face à la Covid-19. Dès janvier 2020, la FFEC a mandaté le Cabinet EY pour l'accompagner dans une évaluation économique et sociétale du Cifam et de ses éventuelles évolutions, complémentaire à celle des administrations.

Éditorial

1. Baromètre IPSOS-FFEC 2020



Éditorial

La Fédération Française des Entreprises de Crèches choisit de rendre publique cette étude qui démontre que **le Cifam est le moteur de la création de places de crèches en France et le pilier de l'équilibre public-privé des crèches françaises.**

- ▶ Cette dépense annuelle de 115 millions de l'État est d'abord un **investissement social**. Proposer un accueil de qualité pour les 1000 premiers jours des enfants génèrera des économies à l'âge adulte. Cette dépense est un soutien immédiat à la parentalité et à l'égalité entre les femmes et les hommes et une mesure de lutte pour l'égalité des chances.
- ▶ Le Cifam est indispensable au développement des entreprises de crèches et a **permis de créer les 80 000 places de crèches et 26 700 emplois** aujourd'hui portés par le secteur marchand. Parmi ces places, certaines ont pu être proposées par les municipalités à leurs concitoyens sans que ces dernières n'en portent le coût d'investissement et dans des délais de réalisation beaucoup plus rapides que ceux nécessités par la commande publique.
- ▶ Le Cifam est une dépense fiscale vertueuse budgétairement. Au regard des 467 millions d'€ d'impôts, taxes et charges sociales versées en 2019 par les entreprises de crèches aux finances

publiques et des 26 700 emplois du secteur, **chaque euro dépensé par l'État via le Cifam est compensé par le versement de 4 euros d'impôts, de taxes et de charges patronales par les entreprises de crèches.**

▶ **La petite enfance ne peut pas rester l'oubliée du Plan de relance.**

« Les modes d'accueil ont été en première ligne en accueillant les enfants, notamment des personnels hospitaliers, dès le début de la crise... Les conséquences de la crise ne les épargnent pourtant pas et le choc économique viendra sans doute ralentir les projets de création de crèches alors même qu'elles sont déjà insuffisamment nombreuses dans notre pays »².

L'ouverture du Cifam aux indépendants serait ainsi un signe fort d'encouragement et de soutien au secteur de la petite enfance de la part de l'État, susceptible de soutenir la création de nouvelles places dans les établissements d'accueil du jeune enfant et donc d'emplois portés par le secteur.

Par cette étude indépendante, **la FFEC souhaite rappeler le caractère indispensable du Cifam pour la petite enfance et demande un plan de relance de la création de places de crèches en France.**

2. Adrien Taquet, Secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles, 17 septembre 2020.

Cette étude devra être complétée par les données de l'État qui pourront préciser la dépense réelle relative aux places de crèche dans le Cifam (qui finance aussi les employeurs qui aident leurs salariés *via* des Cesu par exemple).

Elle devra aussi être complétée par les taxes, les impôts et les charges patronales versés par les gestionnaires associatifs de crèches aux finances publiques. En effet, pour les associations de crèches, « *la réservation de places par les entreprises est devenue un moyen incontournable aujourd'hui pour créer de nouvelles places en crèche où les financements des collectivités ne suffisent plus.* »³



Damien Tondelli
Président de la
Fédération française des
entreprises de crèche

3. Communiqué de presse Accent Petite Enfance et Coop Petite Enfance : <http://accent-petite-enfance.org/plf-2020-accent-petite-enfance-souhaite-reagir/>

A propos de la FFEC :

La Fédération Française des Entreprises de Crèches est née en 2006, peu après la naissance des premières entreprises de crèches pour répondre à la demande croissante de places. Depuis son origine, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre aux attentes des parents et les surpasser, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité. Au 1er janvier 2020, la FFEC représente 600 entreprises de crèches adhérentes, 1900 crèches et micro-crèches, 49 000 places de crèches et 20 000 professionnels de la petite enfance.



Introduction

Le crédit d'impôt famille (Cifam) est une mesure d'incitation fiscale en direction des employeurs⁴ pour des dépenses permettant à leurs salariés, parents de jeunes enfants, de mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie personnelle.

Les employeurs bénéficient ainsi d'une déduction d'impôt lorsqu'ils engagent des dépenses qui peuvent être de plusieurs catégories :

- ▶ « *Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'une halte-garderie et d'une crèche, exploitée soit directement par l'entreprise, soit selon un mode inter-entreprises, et assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés de l'entreprise (catégorie 1) ;*
- ▶ *Versements effectués directement par l'entreprise, en contrepartie de prestations d'accueil des enfants à charge de moins de 3 ans de ses salariés, au profit d'organismes publics ou privés exploitant une crèche ou une halte-garderie (catégorie 1), la participation financière de l'entreprise devant être proportionnelle au service rendu par l'établissement d'accueil ;*

4. Les dépenses engagées dans le cadre du CIFAM doivent concerner : A. un personnel salarié au sens du droit du travail, c'est-à-dire titulaire d'un contrat de travail ;

B. un personnel non salarié, à condition que l'entreprise emploie du personnel salarié (titulaire d'un contrat de travail) et que les dépenses bénéficient à l'ensemble des personnels salariés et non-salariés selon les mêmes règles d'attribution : a. le chef d'entreprise dans une entreprise individuelle (profession libérale, artisan, commerçant...);

b. les dirigeants sociaux d'une société : président, directeur général, directeur général délégué, gérant ou membre du directoire. CGI - Article 244 quater F Modifié par LOI n°2008-1443 du 30 décembre 2008 - art. 96 (V)

- ▶ *Aide financière versée par l'entreprise et destinée à financer des services à la personne, sous forme de CESU par exemple (catégorie 2). »⁵*

Le calcul du taux du crédit d'impôt varie en fonction des catégories des dépenses engagées :

- ▶ 50 % des dépenses engagées pour la catégorie 1 ;
- ▶ 25 % des dépenses engagées pour la catégorie 2⁶.

En outre, les entreprises ne peuvent dépasser un plafond de 500 000 € de crédit d'impôt par an (soit au maximum 1 000 000 € de dépenses annuelles éligibles).

Depuis la mise en place de ce crédit d'impôt famille, en 2004, aucune évaluation de son impact n'a pour le moment été réalisée, ni pour les entreprises clientes, ni pour les professionnels du secteur de la petite enfance ou encore pour les salariés bénéficiaires de ces aides.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de disposer de données fiables et objectives afin d'évaluer les bénéfices de ce crédit d'impôt et de pouvoir réfléchir à son évolution.

5. <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/puis-je-pretendre-au-credit-dimpot-famille>

6. <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-famille>

Aussi, la Fédération française des entreprises de crèches (FFEC) a souhaité recourir aux services d'un cabinet de conseil spécialisé, EY, afin d'élaborer une méthodologie permettant d'analyser les impacts notamment fiscaux, économiques et sociétaux de ce crédit d'impôt.

Plusieurs outils ont pu être utilisés : une enquête à destination des entreprises de crèches ainsi que des entretiens complémentaires auprès d'employeurs réservataires (cf. méthodologie en annexe).

Le présent rapport a pour but de présenter les principaux résultats de cette étude concernant les impacts du Cifam pour les familles et les établissements d'accueil du jeune enfant. Il met ainsi en lumière le rôle crucial de ce crédit d'impôt dans l'accueil de la petite enfance en France. Il étudie également une perspective d'évolution possible : l'extension du Cifam aux indépendants.

- ▶ Un questionnaire a ainsi été diffusé à l'ensemble des entreprises de crèches adhérentes de la FFEC sur le premier trimestre 2020, ainsi qu'aux adhérents de la FESP et de la Fédésap.
- ▶ Les répondants représentent 120 entreprises de crèches (sociétés), soit 1 830 établissements (EAJE) et environ 47 000 berceaux (places).
- ▶ Les éléments recueillis au sein de ce questionnaire ont permis d'apporter un regard quantitatif et qualitatif sur les impacts du Cifam dans le secteur de l'accueil de la petite enfance en France.

- ▶ À noter : au 1^{er} semestre 2020 un travail inter-administrations piloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale a débuté afin de mettre en lumière l'apport politique et public du Cifam d'une part et son apport fiscal et financier d'autre part. Ce travail s'organise autour de la tenue de groupes de travail réunissant la Direction de la Législation Fiscale, la Direction des Finances publiques, la Direction générale des Entreprises et la Direction générale de la Cohésion Sociale. Ce travail a été interrompu par la pandémie mondiale due à la Covid-19 et devrait reprendre en vue de la publication d'un rapport pour la fin 2020.
- ▶ Le présent rapport est complémentaire au rapport inter-administrations.



1

Le secteur marchand de l'accueil de la petite enfance, né grâce au Cifam, est actuellement le moteur de la création de places d'accueil collectif en France.

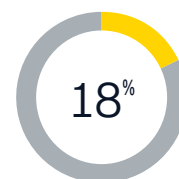
Depuis 2004, date de création du Cifam, le secteur marchand a créé plus de 80 000 places d'accueil au niveau national, soit 18 % du total des berceaux existant en France actuellement.

Sachant que le pays souffre depuis de nombreuses années d'un déficit de places d'accueil collectif et que les

autres gestionnaires (et notamment les communes) ne parviennent pratiquement plus à dégager les moyens financiers nécessaires pour ouvrir de nouvelles places de crèches¹, **le dynamisme du secteur marchand est devenu absolument nécessaire à l'ensemble du secteur de la petite enfance.**

80 000

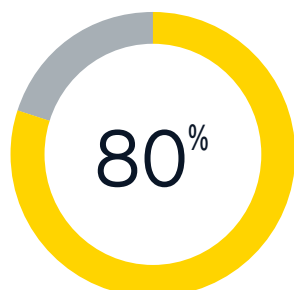
Nombre de places gérées par le secteur marchand



soit 18 % du total des places en accueil collectif de la petite enfance en France.

(Estimation EY-Cekoïa d'après CNAF - 2012 à 2017, et Onape - 2013 à 2018)

Ainsi, 61 800 places ont été créées au total entre 2012 et 2018 dont plus de 80 % dans le secteur marchand.



Part des entreprises de crèches dans la création de places en EAJE en France et dans la création d'emplois entre 2012 et 2018 dans le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance.

(Estimation EY-Cekoïa d'après CNAF - 2012 à 2017, et Onape - 2013 à 2018).

Parmi ces places, les « berceaux Cifam » représentent aujourd'hui 36,1 %² des places du secteur privé marchand sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'à la Réunion et en Martinique, **soit 28 880 places en 2019³.**

28 900

Nombre de places réservées par des entreprises réservataires au sein de crèches du secteur marchand via le Cifam,

(Estimation EY sur la base du questionnaire diffusé aux entreprises de crèches).

2

En permettant de faire profiter de très nombreuses familles, aux profils variés et de tous milieux sociaux, d'un accueil de la petite enfance de qualité, le Cifam est devenu un pilier de la politique de la petite enfance.

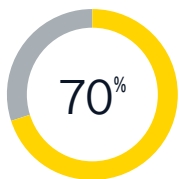
L'accueil collectif de la petite enfance dispose d'atouts majeurs en matière de socialisation des jeunes enfants et de lutte contre les inégalités sociales précoces. Ainsi, la crèche est majoritairement plébiscitée par les parents qui recherchent un mode d'accueil⁴.

Le Cifam a un effet démultiplicateur puissant dans le développement de l'accessibilité de l'accueil collectif en France et dans le soutien aux politiques familiales portées par le secteur privé et par le secteur public.

En effet, le modèle créé grâce au Cifam permet :

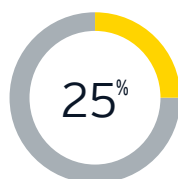
A Aux employeurs, et en particulier aux petites et moyennes entreprises, de proposer des places en crèches **pour les enfants de leurs salariés**⁵.

Ces places d'accueil de la petite enfance représentent pour les salariés une réelle opportunité de pouvoir mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Cela est particulièrement vrai pour les femmes, dont la carrière est encore trop souvent malmenée lorsqu'elles deviennent mères. C'est également le cas **pour les salariés dont les revenus sont limités** et pour lesquels le recours à un mode d'accueil de la petite enfance peut représenter une trop lourde charge financière (avec le risque du recours à un congé parental subi).



Part des entreprises de moins de 250 salariés dans le total des employeurs réservataires (contre 13 % pour des entreprises de plus de 5000 salariés).

(Questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches)



Part des enfants accueillis en établissement PSU au sein des crèches du secteur marchand avec une facturation inférieure à 1€ de l'heure (familles modestes)

(Données FFEC ; questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches)

B Aux communes de bénéficier de places **pour les familles de leur territoire**, à des coûts maîtrisés (dans le cadre de DSP⁶ ou de marchés de réservation⁷).

Le secteur public⁸ bénéficie de plus de 51,3 % des places gérées par le secteur marchand, soit plus de 41 000 places proposées aux familles via des commissions d'attribution permettant de prioriser les familles les plus vulnérables.



C Aux familles qui n'ont pas pu bénéficier d'une place via leur employeur ou via leur commune, d'avoir accès ponctuellement ou à temps partiel à une crèche privée sur leur territoire, à un tarif accessible.

Chaque jour, de nombreuses places, déjà financées par des employeurs, sont proposées à des enfants non soutenus par un employeur ou une collectivité réservataire et ayant besoin d'un accueil occasionnel ou à temps partiel, ponctuel ou régulier. Cela est possible grâce à l'optimisation des taux d'absentéisme des enfants inscrits à l'année.

Or, sans le Cifam, les employeurs ne pourraient pas, pour la grande majorité, mettre en place ces politiques de soutien à la parentalité et de promotion de l'égalité hommes-femmes en entreprise.

3

Au-delà des bienfaits que permet le Cifam sur le plan social et sociétal, celui-ci est également un instrument fiscal très largement vertueux pour les finances publiques et les comptes sociaux.

Grâce aux places réservées *via* le Cifam, les entreprises de crèches peuvent créer des places qui coûtent moins cher aux finances publiques. En effet, les dépenses publiques sont nettement moins importantes pour les crèches privées que pour les crèches publiques. Cela se vérifie, tant en investissement (10 686 € de subventions pour une

place gérée par le secteur marchand contre 35 599 € pour une place gérée par le secteur public⁹) qu'en fonctionnement (9 315 € par an de contributions de la Cnaf, de l'État et des collectivités territoriales pour une place privée contre 12 401 € pour une place publique).

Ainsi, le modèle économique des entreprises de crèches, qui repose sur le Cifam, a permis de faire économiser aux finances publiques et aux comptes sociaux :

470 M€

en subventions à l'investissement sur la période 2013-2017 pour l'ensemble des acteurs publics ;

131 M€

par an en contributions non versées au titre du fonctionnement¹⁰.

De plus, le dynamisme des entreprises de crèches, entretenu par la création régulière de plus de 80 000 places sur le territoire national depuis 2004, a entraîné **la création d'un total de 26 700 emplois.**

Enfin, **en tant qu'acteurs économiques, les entreprises de crèches ont versé, en 2019, un total de 467 millions d'euros en impôts, en taxes¹¹ et en charges sociales.**

1 €

dépensé par l'État
via le Cifam

4 €

permet de générer au moins
4 € de recettes pour l'État
et les comptes publics

Sachant que les dépenses du Cifam s'élèvent, pour l'État, à 115 millions d'euros en 2020¹² (tous types de dépenses ou d'aides confondus¹³), 1 € dépensé par l'État via le Cifam permet donc de générer au moins 4 € de recettes pour l'État et les comptes publics¹⁴.

Le Cifam est ainsi un outil fiscal très largement vertueux sur les plans sociétaux et financiers. Il est indispensable d'en préserver tous les bénéfices.

4

Et demain... un élargissement du Cifam permettrait de poursuivre le soutien à la politique familiale et de soutenir un secteur fragilisé par la crise de la Covid-19.

Dans le contexte de crise actuel, il semble ainsi opportun d'en élargir les conditions d'utilisation pour soutenir (à court terme) et dynamiser (à moyen terme) la politique familiale en France.

En ce sens, une ouverture du Cifam aux travailleurs indépendants permettrait :

1 Soutenir le modèle économique des entreprises et associations de crèches

À court terme, et dans le contexte de sortie de crise due à la Covid-19 : *de soutenir le modèle économique des entreprises et associations de crèches* qui ont été fortement fragilisées pendant le confinement et qui vont continuer à l'être dans les mois à venir du fait d'une baisse du nombre de réservations et d'une augmentation du taux de places vacantes. Ces places temporairement vacantes pourraient ainsi être proposées aux indépendants ;

2 Augmenter le nombre de bénéficiaires et soutenir les créations de places en crèche

À moyen terme, et dans un contexte post-crise : *d'augmenter le nombre de familles bénéficiaires de places en crèches et de soutenir les créations de places* prévues dans la COG État-CNAF 2018-2022 (+30 000 places de crèches annoncées). Cela serait possible tout en préservant les finances publiques, voire en créant des emplois (pour faire fonctionner les nouvelles places). Cela soutiendrait ainsi la nécessaire relance économique, tout en générant des ressources pour les finances publiques et les comptes sociaux (grâce à l'effet démultiplicateur du Cifam).

Ainsi, le Cifam est actuellement la clé de voûte de l'accueil collectif de la petite enfance en France.

Il joue un rôle crucial pour l'économie, grâce au dynamisme des entreprises de crèches et contribue à la qualité de vie des jeunes enfants et de leurs parents actifs.

1. Pour rappel, 4 enfants sur 10 ne bénéficient d'aucun mode d'accueil formel ; que ce soit en crèches, micro-crèches, *via* des assistant(e)s maternel(le)s ou en garde à domicile et 46 % des parents qui gardent eux-mêmes leur enfant auraient souhaité avoir accès à une autre solution.
2. Questionnaire diffusé à l'ensemble du secteur marchand, soit 20 259 berceaux au 31 décembre 2019 : « *Au 31/12/2019, parmi l'ensemble des places de crèche que vous gérez, combien sont réservées par un employeur éligible au Cifam ?* »
3. Sur la base de 80 000 places proposées en 2019 par le secteur marchand en 2019 (source : 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019).
4. Cf. chapitre 4.1 ci-après
5. Il s'agit là de l'essence même du Cifam.
6. Délégation de service public
7. Recours à l'article 30 du Code des marchés publics

8. Mairies (pour les enfants de la commune dans le cadre de DSP et de marchés de réservation) et administrations (réservation de places en tant qu'employeurs)
9. Rapport IGAS - 2018
10. Exemple pour l'année 2017
11. Incluant la TVA
12. Estimation de l'administration fiscale
13. Le détail de la répartition du Cifam en fonction du type de dépenses couvertes par ce crédit d'impôt n'est pas public. Or, l'ensemble du montant du Cifam n'est pas consacré à la réservation de places de crèches dans les EAJE du secteur marchand par les entreprises réservataires pour les enfants de leurs salariés.
14. Les 115 millions d'euros dépensés ne couvrant pas uniquement les places réservées dans les EAJE du secteur marchand, ce ratio est sous-estimé.

1

L'accueil de la petite enfance : impacts sociétaux et spécificités du système français



De nombreuses études démontrent le lien fort entre le développement des jeunes enfants (psychomoteur, socio-affectif, langagier...) et les modes d'accueil extra-familiaux¹. Les enjeux autour de la petite enfance ont d'ailleurs été réaffirmés par le Président Macron. Le gouvernement a mis en avant, en 2019, le caractère crucial des 1000 premiers jours de la vie et a exprimé sa volonté d'investir fortement dans l'accompagnement des parents et des jeunes enfants. En effet, les inégalités précoces, avant l'âge de 3 ans, ont une incidence directe sur la future réussite scolaire et professionnelle des enfants. Ces inégalités s'illustrent dans différents aspects du développement de l'enfant : **le langage, les stimulations motrices et intellectuelles, la socialisation...** Ainsi, il apparaît essentiel, pour l'ensemble de la société, de valoriser l'investissement social dans l'accueil des jeunes enfants. En ce sens, une commission a été mise en place en septembre 2019 afin notamment de réfléchir à une refonte des modes d'accueil de la petite enfance sur 10 ans. Le rapport a été remis au gouvernement en septembre 2020 et devrait permettre la mise en place d'actions concrètes à partir de 2021.

La France compte 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans. Le pays dispose d'une offre diversifiée de modes d'accueil. L'accueil peut être individuel (*via* le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) ou une garde à domicile²) ou collectif (au sein des crèches

et des micro-crèches). La scolarisation à partir de l'âge de deux ans peut également être mobilisée dans certaines situations.

L'Observatoire national de la petite enfance (ONAPE), dans son dernier rapport (2019)³, précise que **seulement 58 % des enfants de moins de 3 ans bénéficient d'un mode de garde formel**. C'est-à-dire qu'ils sont gardés principalement dans le cadre d'un mode d'accueil extra-familial (en crèches, micro-crèches, *via* des assistant(e)s maternel(le)s ou en garde à domicile). Parmi les parents dont les enfants ne sont pas accueillis dans un cadre extra-familial, **46 % auraient souhaité avoir une autre solution**.

Par ailleurs, c'est l'accueil individuel qui est le mode de garde le plus utilisé en France (33,4 %). Ainsi, 296 000 assistants maternels employés directement par des parents sont en exercice en 2017. Néanmoins, depuis 2014, ce chiffre est en baisse. En 2017, l'effectif des assistants maternels a en effet baissé de 2,9 %. Au total, 951 700 places d'accueil théoriques⁴ seraient disponibles en France auprès des assistants maternels en 2017.

L'accueil collectif en établissement représente 19,5 % des capacités d'accueil. Le nombre de crèches est stable, avec 12 200 établissements, soit 448 800 places en 2017⁵.

1. Attentes parentales et influence du type de mode d'accueil sur le développement social et langagier du nourrisson : étude comparative crèche collective versus garde parentale. Jaqueline Wendland, Ophélie Puccinelli, Susana Tereno, Rosario Spencer Dans Devenir 2019/1 (Vol. 31)

2. En direct ou *via* une association ou une entreprise de services à domicile.

3. <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/observatoire-national-de-la-petite-enfance/rapport-annuel-de-l-observatoire>

4. Tous les assistants maternels agréés ne sont pas forcément en exercice ou bien choisissent de ne pas accueillir le nombre d'enfants maximal prévu dans leur agrément (en fin de carrière notamment).

5. ONAPE 2019 pages 26 et 38

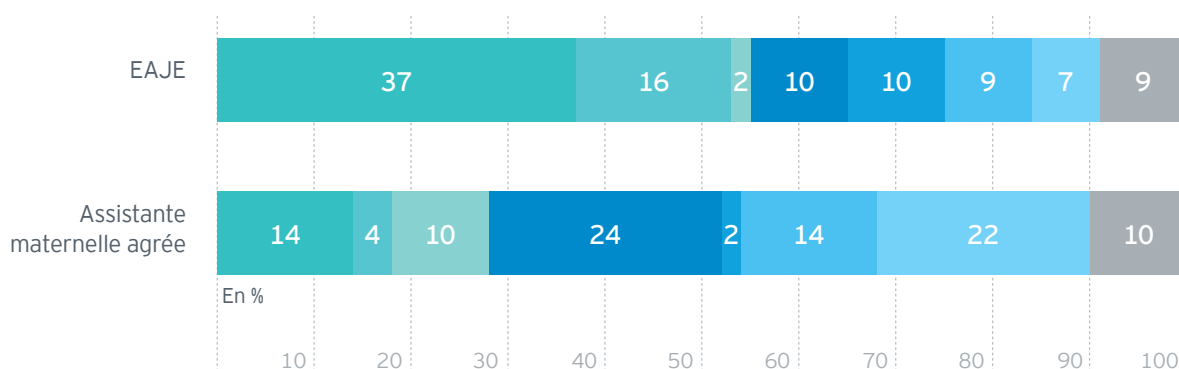
Au sein de l'accueil collectif en établissement, les gestionnaires sont diversifiés et issus des secteurs marchand et non marchand. Pour le secteur public, il s'agit principalement de collectivités territoriales (communes dans la très grande majorité, mais également Communautés de communes, Conseils départementaux), de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (Ccas ou Cias). Côté privé, il s'agit d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ainsi que

d'opérateurs privés du secteur marchand et notamment les entreprises de crèches.

Dans ce paysage, les parents ont généralement une préférence pour un accueil collectif ⁶ au sein d'un EAJE, par rapport à un accueil individuel auprès d'un assistant maternel. Plusieurs raisons expliquent ce choix :

6. ONAPE 2019

Figure 1 : Raison du choix d'un EAJE comme mode d'accueil principal



Bénéfices pour l'enfant :

- C'était plus épanouissant pour votre enfant
- Votre enfant était en contact avec d'autres enfants du même âge
- Il respectait le rythme de votre enfant

Adaptation aux contraintes :

- Les horaires d'ouverture étaient plus adaptés à vos horaires de travail
- C'était plus intéressant financièrement
- C'était plus près de votre domicile
- Il n'y avait pas d'autre solution de garde disponible
- Autres raisons

Source : DREES, enquête modes de garde - 2013



Les EAJE apparaissent généralement, selon les parents, **plus propices à l'épanouissement et à la socialisation des enfants**. Un accueil collectif semble, en outre, plus sécurisé pour les parents⁷. Ces éléments sont confirmés dans de nombreuses études récentes. Un collectif de chercheurs de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) met en avant que « *les enfants étant passés par la crèche avant l'entrée en maternelle ont ensuite éprouvé trois fois moins de problèmes émotionnels (gestion des émotions, interactions sociales...) contre deux fois moins pour chez les enfants accueillis chez une assistante maternelle* ». Une plus grande empathie et moins de difficultés relationnelles sont également observées chez les enfants ayant bénéficié d'un accueil collectif. Plusieurs facteurs expliquent ce constat, notamment le panel

plus large d'activités possibles dans un EAJE, les stimulations cognitives, les jeux collectifs ou encore la vie en communauté, propice au développement de la socialisation et facilitant les régulations émotionnelles par exemple. L'étude met également en avant la qualité de l'accueil au sein des EAJE français⁸.

Parallèlement à ce constat, le **secteur de l'accueil collectif est aujourd'hui en tension en France**. En effet, seuls 49 % des parents qui souhaitent une place en crèche ont pu l'obtenir (ils sont 77 % dans le cas d'un accueil auprès d'un assistant maternel)⁹.

8. Early childcare type predicts children's emotional and behavioural trajectories into middle childhood. Data from the EDEN mother-child cohort study.

9. <http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/200629CEssentiellebarometre2019daccueilde lapetiteenfance.pdf>

7. Source : DREES - 2013

Les impacts positifs des modes d'accueil (notamment collectifs) de la petite enfance sont reconnus par le monde politique et par les professionnels du secteur : langage, stimulation motrice et intellectuelle, socialisation, épanouissement...

Toutefois, la France ne parvient pas à répondre à l'ensemble des demandes d'accueil de jeunes enfants, a fortiori pas dans les structures d'accueil collectif. En 2018, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age précisait que 230 000 places d'accueil de la petite enfance étaient à créer, au minimum, dans les cinq ans pour répondre à l'ensemble des besoins et des évolutions de la société française.*

Dans ce contexte, tous les leviers pouvant favoriser la création et le maintien de places dans des établissements d'accueil de jeunes enfants sont à valoriser.

* http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/_mise_en_forme_OK_HCFEA_Synthese_accueil_des_enfants_de_moins_de_trois_ans-3.pdf



2

Le système français d'accueil de la petite enfance et la complémentarité des différents systèmes de financement de l'accueil collectif

En 2018, les montants dépensés par la branche Famille de la Sécurité sociale pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans s'élevaient, au total, à 32 milliards d'euros, dont 15,1 milliards pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans¹⁰.

Cependant, en France, le financement des modes d'accueil de la petite enfance est multiple. Il mêle ainsi, en fonctionnement :

- **des financements des familles** (participation des parents selon le barème CNAF (crèches collectives PSU) ou participation des parents aidés par la branche Famille *via* le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) pour les micro-crèches¹¹, les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile¹²,
- **des financements publics** (notamment : versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) par la Branche Famille, crédits d'impôt par l'État pour les particuliers¹³ et pour les entreprises¹⁴, non-recouvrement de l'impôt sur le revenu pour les assistants maternels du fait d'un régime spécial).

Pour les EAJE spécifiquement, les catégories de financeurs sont plus larges et interviennent à plusieurs niveaux (selon si l'on parle d'investissement ou de fonctionnement des

structures). À la participation des parents et aux financements de la branche Famille de la Sécurité sociale (PSU ou CMG structure), peuvent s'ajouter des réservations de places dans des structures privées (secteur associatif et marchand). Ces réservations peuvent être financées soit par des collectivités pour les familles de leur territoire (notamment les communes, dans le cadre de l'article 30 du Code des marchés publics¹⁵ ou sous forme de délégation de service public¹⁶), soit par des employeurs pour les enfants de leurs salariés.

Plus précisément, il existe deux systèmes de financement public d'une place en crèche (en fonctionnement), y compris pour les entreprises de crèches : la prestation de service unique (PSU) et la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) *via* le CMG structure¹⁷.

Le système *via* la PSU, qui représente 93 % des places en 2017, permet un subventionnement direct du gestionnaire de la crèche. La PAJE (*via* le CMG structure) est versée par la CAF aux familles dans le cas d'un accueil dans une micro-crèche et concerne 7 % des places en 2017¹⁸. Les micro-crèches ont le choix du système de financement : soit les aides sont versées aux familles *via* la PAJE, soit elles sont versées directement à la micro-crèche *via* la PSU (sous conditions). Dans le second cas, les parents n'ont pas à avancer de frais en attente du versement du CMG structure. Toutefois,

10. ONAPE 2019 page 78

11. CMG structure

12. CMG direct en cas d'emploi par les parents, CMG structure en cas de recours à une association ou entreprise de services à domicile.

13. Assistants maternels et gardes d'enfants à domicile à hauteur de 50 % de la dépense au titre du crédit d'impôt des employés de maison (à vérifier), crédit d'impôt des familles pour garde d'enfants à l'extérieur du domicile dans la limite de 2300 euros de dépense annuelle (citer les articles du Code général des impôts).

14. Cifam

15. Marchés de réservation de berceaux

16. Les collectivités (communes le plus souvent) peuvent également être directement gestionnaires d'EAJE et donc rémunérer directement les professionnels intervenant dans ces structures.

17. PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant - prestation délivrée par la CNAF aux familles pour financer l'accueil de leur enfant à l'extérieur de la famille ; PSU : Prestation de service unique - modèle de financement des crèches par la CNAF, sous la forme d'une participation financière versée aux EAJE ayant choisi ce modèle pour chaque heure d'accueil réalisée.

18. Estimation EY-Cekoïa d'après CNAF - 2012 à 2017, et Onape - 2013 à 2018

les micro-crèches ont très majoritairement choisi le système PAJE car la seule participation des familles, plafonnée pour toucher la PSU, additionnée à la PSU, ne couvre qu'une partie des frais de fonctionnement. Le système PSU nécessite donc toujours un tiers réservataire (commune ou employeur).

La comparaison des équilibres économiques indique des disparités entre les différents types de gestionnaires. En mode PSU, le secteur privé marchand parvient à peu près à équilibrer son solde recettes/coût de revient, alors que le secteur associatif est légèrement déficitaire. Quant au secteur public, il ne parvient pas à l'équilibre bien que plusieurs postes de charges soient notoirement sous-évalués (notamment l'immobilier qui est souvent déjà amorti ou bénéficiant de modes d'investissement direct de l'acteur territorial, telle qu'une mise à disposition gratuite ou à des tarifs très faibles par exemple)¹⁹.

Avec la création du Cifam, les employeurs ont été incités par l'État à contribuer directement au financement de places de crèches. Le système vise à mieux accompagner leurs salariés parents de jeunes enfants dans la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Aussi, la mise en place du Cifam permet de combler l'insuffisance des fonds sociaux existants, financés notamment par les cotisations familiales payées par les employeurs.

Les crèches privées (associatives et marchandes) travaillent ainsi avec des employeurs réservataires afin de leur permettre de proposer un mode d'accueil de qualité pour les jeunes enfants de leurs salariés.

Le **modèle économique des entreprises de crèches** repose sur une partie liée à l'investissement, supporté par la CAF (à 50 % en moyenne) et les fonds propres (ou *via* emprunt) de l'entreprise de crèches (à 50 %) et sur une partie liée au fonctionnement des structures.

Le fonctionnement (constitué à 58 % de dépenses de personnel²⁰) est financé principalement par la Caf (*via* la PSU), par les parents et par les réservations des communes, des employeurs publics et des employeurs privés soutenus par le Cifam. La participation des employeurs réservataires au fonctionnement des crèches garantit ainsi aux entreprises de crèches une marge de manœuvre opérationnelle qui leur permet de financer le développement de nouvelles offres d'accueil et d'innovations qui profitent ensuite à l'ensemble des enfants accueillis.

20. 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 page 41

Le système de financement de l'accueil collectif en France est ainsi mixte et repose sur un équilibre de différents financements publics et investissements privés.

Le dispositif d'incitation fiscale proposé aux employeurs français est un des éléments constitutifs de l'équilibre financier des crèches privées du secteur marchand. Elles se sont d'ailleurs développées de manière conjointe à la mise en place du Cifam. Ce crédit d'impôt vient ainsi combler un manque d'initiative publique dans la création de places en structures d'accueil, du fait de fonds publics aujourd'hui insuffisants.

Le Cifam participe ainsi au développement de ces places d'accueil, ce qui profite directement à l'ensemble des familles dont les enfants sont accueillis, via l'effort financier réalisé par certains employeurs, avec le soutien de l'État.



19. Estimation EY-Cekoïa d'après CNAF - 2017 d'après le 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 disponible ici : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/01/2019-11-1er-baro-eco-petite-enfance-.pdf>

2

Impacts et plus-value du Cifam pour le secteur de la petite enfance



1

Un accélérateur indispensable à la création de places de crèches en France

A Le secteur privé marchand est un acteur incontournable de la politique de la petite enfance aujourd'hui

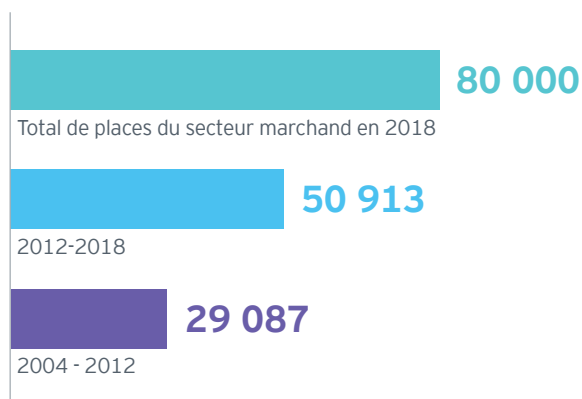
Les entreprises de crèches gèrent, en 2019, 18 % des berceaux en France, soit 80 000 places créées depuis la naissance du secteur marchand et du Cifam dans les années 2000. **Depuis 2012, le secteur privé s'impose comme « le premier créateur de nouvelles places en établissements d'accueil collectif »¹.**

En effet, pourtant récent, le secteur privé marchand démontre son caractère incontournable dans le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en France ces dernières années. Plus de 50 000 places ont ainsi été créées par le secteur marchand entre 2012 et 2018.

D'ici 2025, 75 000 places additionnelles pourraient être créées par ce secteur, contrairement au secteur public qui ne créerait pas de places supplémentaires voire connaîtrait une décroissance.

D'après les estimations du 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 « Si l'on estime que les entreprises du secteur marchand parviennent à maintenir une cadence de création proche de 10 % de croissance jusqu'en 2025, le nombre de berceaux des entreprises du secteur marchand devrait alors atteindre plus de 150 000 soit un doublement de son nombre actuel. Cette projection ne se fera toutefois que si l'ensemble du secteur de la petite enfance, professionnels et institutionnels confondus, relève les défis de la qualité, de l'emploi, de son modèle de financement ainsi que de certains axes de simplification. »²

Figure 2 : Evolution de la création de places par le secteur marchand entre 2004 et 2018 (estimation EY - Cekoïa, données CNAF)*



Source : 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 page 29 et estimations EY

* Différence entre le nombre total de places secteur marchand entre 2018 et 2012 : 80 069 - 29 156 = 50 913 places créées, à comparer à la différence tous secteurs en 2018 et 2012 : 445 998 - 382 573 = 63 425 places créées, soit 80 % du total.

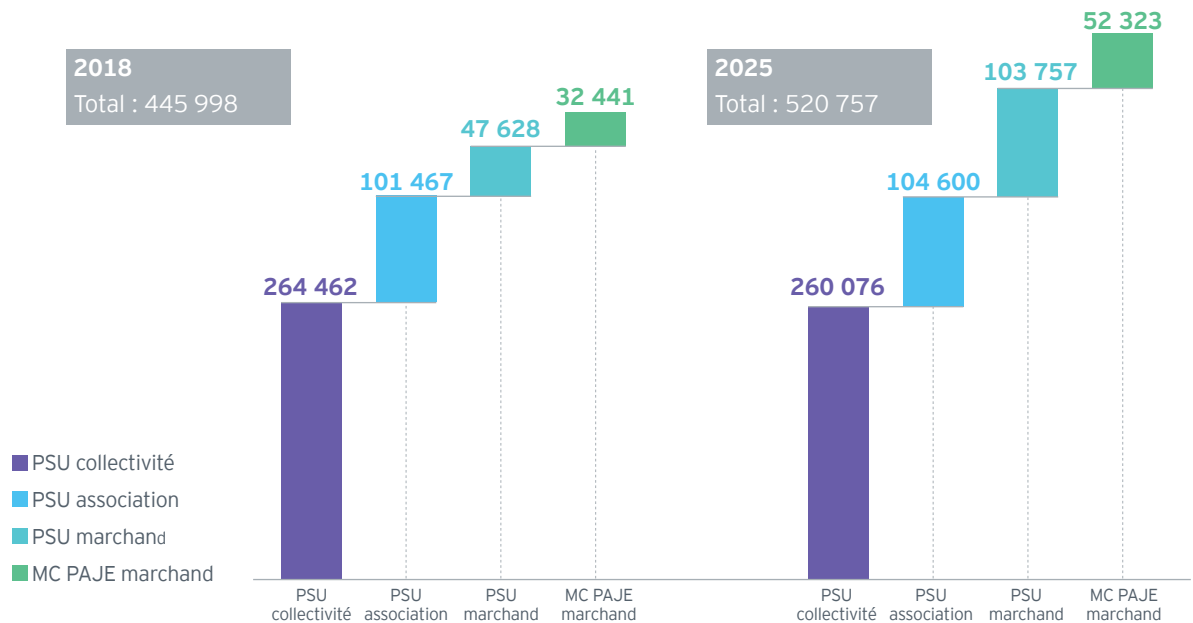
80%

de la croissance du secteur global de l'accueil collectif de la petite enfance (tous gestionnaires confondus) est portée par le secteur marchand

1. Source : 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 page 7

2. Page 26

Figure 3 : Estimation du nombre de places à l'horizon 2025 et répartition selon le type de financement et le type de gestionnaire



Source : 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019, estimation EY-Cekoïa, CNAF 2019

Pour rappel, la montée en puissance du secteur marchand s'insère dans un contexte de non-satisfaction forte de l'ensemble des demandes des familles en EAJE. La capacité théorique d'accueil³ est de 58 % en 2016⁴. Le développement des

entreprises de crèches participe donc pleinement à répondre aux besoins, actuellement insatisfaits, des familles avec des jeunes enfants en France (42 % des demandes de places en EAJE restent non pourvues en France en 2018 selon l'ONAPE).

3. potentiel d'enfants couverts par une solution d'accueil externe à la famille rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans sur un territoire

4. 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 page 18

B Le Cifam offre un soutien financier aux entreprises réservataires qui leur permet de s'engager de façon durable auprès d'une entreprise de crèches

Aujourd'hui, rappelons que 36 % des places proposées par les entreprises de crèches sont réservées par des employeurs en utilisant le Cifam⁵.

Les employeurs réservataires s'engagent, généralement de manière pluriannuelle, auprès des entreprises de crèches afin de disposer de places réservées pour les enfants de leurs salariés. Cette durée longue assure une constance dans la politique que l'employeur propose à ses salariés

(le parent d'un enfant qui entre à la crèche à quelques mois doit pouvoir avoir l'assurance que l'enfant sera accueilli jusqu'à son entrée à l'école maternelle), mais également à l'entreprise de crèches auprès de laquelle l'employeur réservataire s'engage. Les entreprises de crèches construisent ainsi leur plan de développement en fonction des différents contrats signés et disposent de la visibilité nécessaire, sur plusieurs années, pour faire des projections de créations de nouvelles places.

5. Questionnaire diffusé à l'ensemble des entreprises de crèches.

Figure 4 : perception du modèle du Cifam par les entreprises de crèches interrogées (1/4)

Le Cifam est un accélérateur indispensable à la création de places de crèches en France

- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord



Sans le Cifam, l'offre d'accueil collectif diminuerait en France

- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches

Les employeurs qui ont recours au Cifam pour proposer un mode d'accueil pour les jeunes enfants de leurs salariés sont, quelle que soit leur taille, généralement fortement engagés dans une logique globale d'accompagnement des familles. Cela constitue des avantages sociaux notables pour les salariés et participe à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la fidélisation des salariés.

Le Cifam est souvent un élément déclencheur de la mise en place d'une telle politique sociale, via la mise en place d'actions concrètes et l'offre d'un mode d'accueil de qualité pour les enfants des salariés.

Le Cifam a un impact double, d'une part pour les parents qui ont, grâce à lui, accès à un mode d'accueil de la petite enfance via leur employeur, mais également pour la société dans son ensemble. En effet, il fait partie du modèle financier du secteur marchand, seul créateur de places actuellement en France, en assurant une certaine stabilité dans le financement et l'occupation des berceaux.

En outre, comme cela sera détaillé plus longuement dans la partie suivante, il profite également plus largement à la population des territoires d'implantation des crèches.

D'une part, dans les crèches inter-entreprises, il est toujours possible pour les gestionnaires d'accueillir des familles de la commune d'implantation au titre de l'accueil occasionnel.

D'autre part, les entreprises de crèches répondent aussi à des appels d'offres pour des réservations de places par les communes d'implantation qui les mettront à la disposition de leurs administrés.

Enfin, chaque place occupée par un salarié soutenu par son employeur est une place libre dans une crèche municipale qui peut ainsi être attribuée à une famille qui n'a pas la chance d'être soutenue par son employeur ou n'a pas accès aux entreprises de crèches (professions libérales).

Le Cifam a donc un impact positif sur l'ensemble des places de crèche, et non uniquement sur celles réservées par les employeurs dans les entreprises de crèches.

2

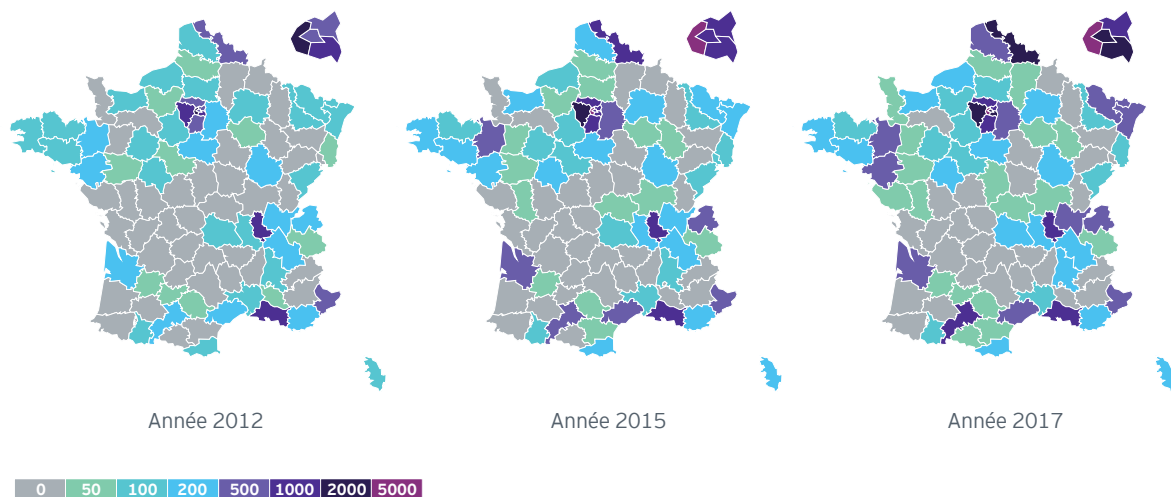
Un levier au service du maintien d'une offre d'accueil collectif de qualité et accessible à l'ensemble de la population

A Des places qui, grâce au Cifam, profitent à l'ensemble du territoire français

La densité des modes d'accueil de la petite enfance est corrélative à la présence de bassins d'emplois. Ainsi, les entreprises de crèches s'implantent sur le territoire national, comme les autres EAJE, en priorité à proximité des bassins d'emplois. Cela leur permet de s'assurer de la réservation des places

PSU par les tiers réservataires (employeurs privés et publics ou collectivités locales). En effet, c'est ce système de réservation qui garantit le financement et l'occupation des places, nécessaires à la viabilité économique et au fonctionnement des structures.

Figure 5 : Évolution du nombre de places en EAJE PSU du secteur marchand par département métropolitain, années 2012, 2015 et 2017



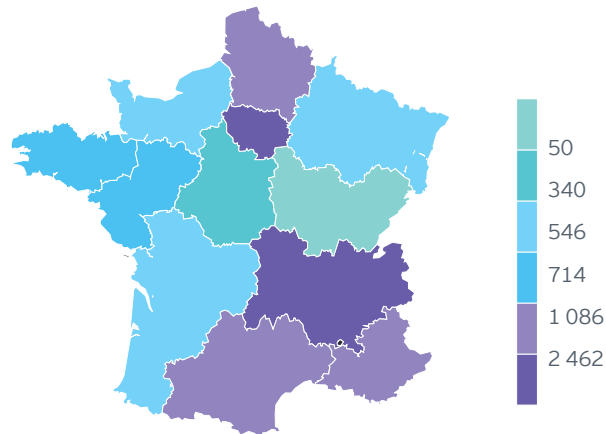
Sources : CNAF EAJE champ PSU - années 2012, 2015 et 2017

Cette implantation territoriale se fait donc par la création de nouvelles places là où la demande est forte, c'est-à-dire dans les communes pourvoyeuses d'emplois. Celles-ci jouissent nécessairement d'un potentiel fiscal plus élevé en proportion que les communes à forte composante résidentielle. **Les places réservées par des entreprises via la mobilisation du Cifam suivent cette logique. Selon le questionnaire diffusé à l'ensemble des entreprises de crèches, toutes**

les régions métropolitaines disposent de places réservées via le Cifam. En outre-mer, la Martinique et la Réunion comptent également des berceaux bénéficiant du Cifam.

La densité des places réservées grâce au Cifam suit la même logique que pour le développement des places du secteur marchand : la région Île-de-France concentre 53 % des berceaux et près de 10 % pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

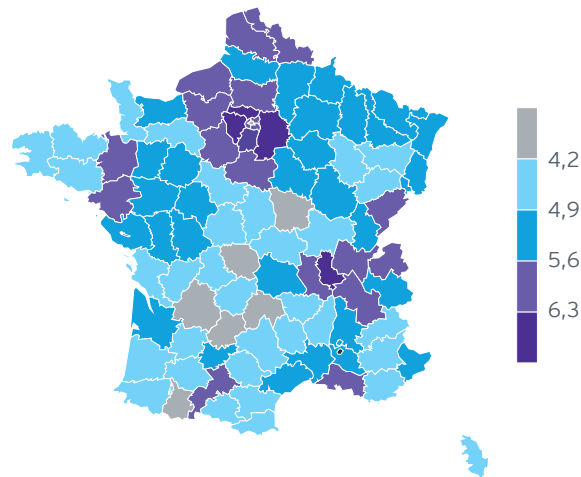
Figure 6 : Répartition des places déclarées par les entreprises de crèches via le questionnaire adressé dans le cadre de l'étude « Pouvez-vous indiquer la répartition de l'ensemble de vos places de crèche sur le territoire français ? Code département et nombre de places correspondantes »



Cette répartition des places correspond également à la répartition des jeunes enfants dans la population en France métropolitaine.

Source : questionnaire EY-FFEC adressée aux entreprises de crèches, Outil cartographique de l'observatoire des territoires

Figure 7 : Part des enfants de moins de 4 ans dans la population totale



Source : Insee Estimation de population au 1er janvier 2019, par département, sexe et âge quinquennal - Outil cartographique de l'observatoire des territoires

Enfin, comme souligné dans le 1^{er} baromètre économique de la petite enfance, « *bien que les crèches municipales soient présentes sur l'ensemble du territoire, leur concentration départementale est similaire à celle des entreprises du secteur marchand où les départements les mieux dotés en termes d'offre collective sont les mêmes.* »

Le critère de la localisation des entreprises de crèches et l'étendue de leur réseau est essentiel pour les employeurs réservataires. Ces derniers cherchent en effet à répondre au mieux aux besoins de leurs salariés parents et ainsi à proposer des places au plus proche de leur domicile. C'est notamment le cas pour les entreprises disposant de bureaux en zone périurbaine, rurale, ou hors région parisienne.

“

L'offre de berceaux de notre gestionnaire de crèche répond aux besoins de nos collaborateurs sur l'ensemble du territoire français, y compris en lointaine région parisienne, c'est un véritable plus pour nous.

Responsable développement d'une entreprise du CAC 40 bénéficiant du Cifam

Parmi les parents ayant répondu au questionnaire IPSOS*, ceux ayant obtenu leur place via leur employeur sont majoritaires dans les régions Nord-Est et Sud-Ouest (plus de 50 % contre une moyenne au niveau national de 48,5 % et un taux de 48,6 % en région parisienne).

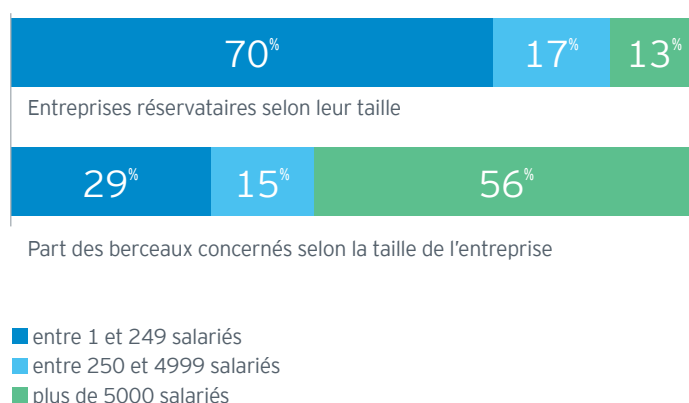
* Baromètre de satisfaction 2020 - La qualité de service des crèches du secteur marchand (adhérents FFEC)

B Des places qui, grâce au Cifam, profitent majoritairement aux petites et moyennes entreprises

Au 31 décembre 2018, près de 10 800 entreprises bénéficient du Cifam⁶. Les profils de ces entreprises sont variés. Selon l'étude menée auprès des entreprises de crèches, il s'agit **très majoritairement de petites et moyennes entreprises (70,1 %)**.

6. https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/html/DBGPGMPRESCREDPGM304.htm

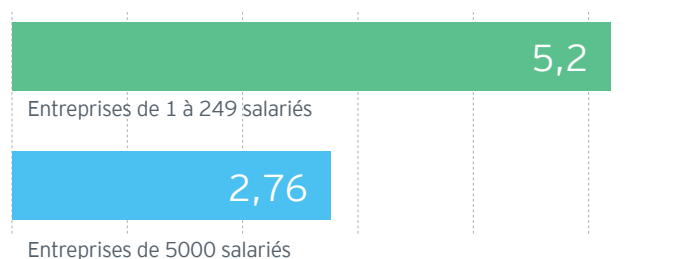
Figure 8 : proportion des entreprises bénéficiaires du Cifam et des berceaux réservés en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise
« Pour combien d'entreprises éligibles au Cifam différentes vos structures ont-elles des places réservées dans le cadre du Cifam et pour combien de berceaux ? »



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches

Les entreprises de moins de 250 salariés représentent 70 % des employeurs réservataires et réservent 30 % des berceaux. Ainsi, **elles réservent en moyenne 1,3 berceaux par entreprise.**

Figure 9 : nombre de places réservées pour 1000 salariés selon la taille des entreprises bénéficiaires du Cifam
« Pour combien d'entreprises éligibles au Cifam vos structures ont-elles des places réservées dans le cadre du Cifam et pour combien de berceaux ? »



Source : calcul EY - questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches

De manière logique, les très grandes entreprises qui ont le plus de salariés (+ de 5000) réservent la part la plus importante de berceaux (56 %) avec une moyenne de 13,8 berceaux réservés par entreprise de cette taille. Cependant, **le ratio « place réservée ramené au nombre de salariés » montre que ce sont les plus petites entreprises**

qui offrent, proportionnellement, le plus grand nombre de places en crèches à leurs salariés grâce au Cifam. Ainsi, on estime que pour une entreprise de 5000 salariés, ce sont environ 2,76 places pour 1000 salariés qui sont proposées aux salariés contre **environ 5,2 places pour 1000 salariés dans une entreprise de 249 salariés.**

Ainsi, ce sont bien les petites entreprises qui profitent le plus du Cifam, puisqu'elles font bénéficier leurs salariés de presque 2 fois plus de places, proportionnellement, que les très grandes entreprises.

Par ailleurs, pour ces entreprises de moins de 250 salariés, seule la souplesse du Cifam leur offre la possibilité de proposer aux salariés une offre d'accueil de la petite enfance.

“

Sans le Cifam nous n'aurions pas eu les moyens de réserver des places auprès d'une crèche ou de mettre en place une crèche d'entreprise, cela aurait été très dommageable pour nos salariés qui ont souvent des enfants en bas âge et qui ont très souvent des difficultés pour trouver des solutions d'accueil adaptées avant l'entrée à l'école.

Chef d'entreprise de - de 250 salariés (Morbihan)*

*Entretien réalisé par EY auprès d'un employeur.

“

Pour une micro-crèche, ne plus bénéficier d'entreprises réservataires grâce au Cifam revient clairement à envisager une dégradation de l'accueil [...] La micro-crèche est pourtant un mode d'accueil très prisé dont les parents sont ultra satisfaits. [...] Clairement cela met en péril les structures d'accueil.

Dirigeant d'une entreprise de crèches**

** Questionnaire diffusé par EY aux entreprises de crèches du secteur marchand



Le Cifam favorise donc le maintien d'une offre en EAJE sur l'ensemble du territoire français.

Ce maillage est également facilité par la possibilité d'offrir aux communes des places à tarifs avantageux et de proposer, selon les territoires, une offre diversifiée (micro-crèches et crèches).

Ce maillage du secteur marchand sur le territoire métropolitain assure également aux employeurs de toute taille une réponse aux besoins diversifiés de leurs salariés.

3

Une opportunité pour les communes de bénéficier de places de crèche à moindre coût

A Plusieurs dispositifs sont mobilisables par les communes pour développer l'offre d'accueil de la petite enfance sur leur territoire

La délégation de service public (DSP) est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé »⁷. De plus en plus de communes utilisent cette possibilité pour proposer une offre d'accueil sur leur territoire. La DSP présente l'avantage d'alléger la collectivité des contraintes de gestion d'une crèche en passant un contrat pour la construction et/ou l'exploitation d'une crèche ou la gestion d'une crèche qui appartient déjà à la commune (avec possibilité de transfert du personnel existant). La collectivité garde en général la compétence de l'attribution des places dans le cadre des commissions.

Par ailleurs, les mairies peuvent également, *via* l'article 30 du Code des marchés publics (CMP), réserver des places de crèches auprès d'un acteur privé, afin d'augmenter le nombre de places proposées sur la commune.

Ainsi, plus de **33 % des places des entreprises de crèches sont réservées par des collectivités via une délégation de service public ou une procédure « article 30 CMP »**. Cela peut s'expliquer par le fait que la petite enfance est une compétence facultative pour les communes, ce qui n'encourage pas les collectivités à privilégier une gestion directe (très coûteuse) d'un EAJE. Élisabeth Laithier, Coprésidente de la Commission petite enfance de l'Association des Maires de France explique ainsi : « Nous accueillons tous types d'enfants, de tous milieux sociaux, sur tous types d'horaires et au plus près du besoin des familles. Avec les contraintes financières qui nous sont imposées par la CNAF, la gestion de notre mission devient difficile, et nous ne pouvons pas entrer dans cette logique financière »⁸.

7. Code général des collectivités territoriales (article L.1411-1),

8. Source 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019, page 55



La délégation de service public permet aux communes d'être exemptes d'éventuels déficits d'exploitation, qui relèvent alors de la responsabilité du délégataire. La gestion du fonctionnement de l'établissement (gestion des ressources humaines, respect des nombreuses normes, optimisation des plages horaires pour accueillir un maximum d'enfants...) est à la charge du délégataire.

Le modèle économique des entreprises de crèches permet une modulation des prix proposés en fonction du profil des réservataires.

Ce dispositif permet aux entreprises de crèches de réduire nettement le prix proposé aux collectivités. En effet, **les coûts de fonctionnement d'une crèche sont répartis sur l'ensemble des berceaux de l'établissement**. L'existence du Cifam et l'équilibre des financements qu'il engendre, permet aux entreprises de crèches de proposer des places à un moindre coût pour les communes.

“

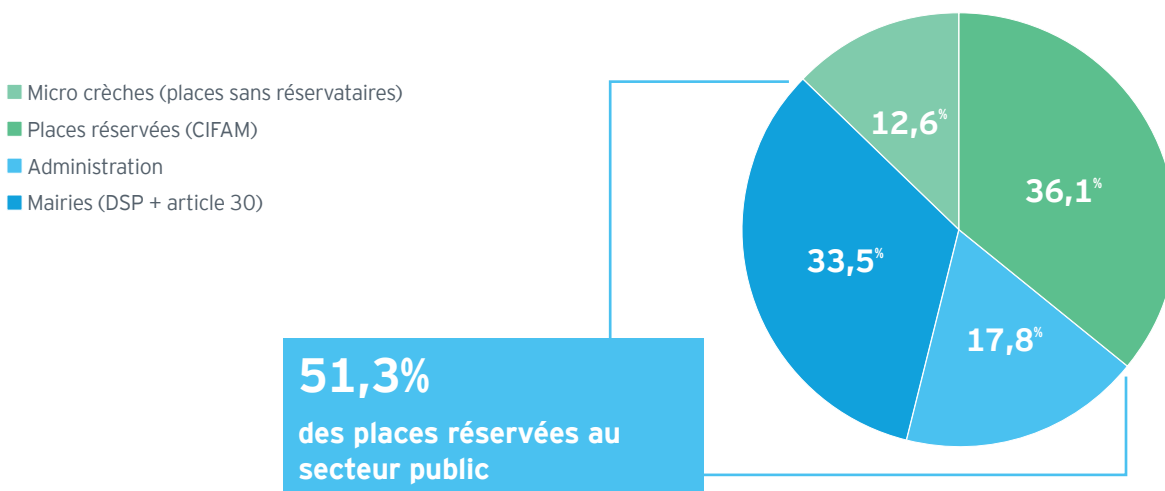
Les places vendues à des entreprises, grâce au Cifam, à des tarifs parfois plus élevés (>15.000 €) sont un élément clé de l'équilibre global du modèle économique, en restant une partie minoritaire de l'activité. Cela permet de cofinancer des modèles d'accueil mixant des contrats avec des collectivités et avec des entreprises, et permettant aux collectivités de bénéficier de tarifs supportables, vu la décroissance de leurs budgets (...)

Dirigeant d'une entreprise de crèches*

* Questionnaire diffusé par EY aux entreprises de crèches du secteur marchand

B Un berceau financé en mobilisant le Cifam permet la création d'un berceau pour le secteur public

Figure 10 : Répartition des 80 000 places estimées dans le secteur marchand selon leurs bénéficiaires



Sources : Données FFEC ; questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches ; estimations EY

“

Sans le Cifam, il n’y aurait plus de places réservées par les entreprises. Le marché s’est déjà énormément tendu, la politique sociale des entreprises étant moins au cœur de leurs préoccupations. On le voit à travers les réservataires potentiels n’ayant pas droit au Cifam (professions libérales, gérants de société, artisans, commerçants, associations) : ils ne réservent pas de place de crèche, même avec des tarifs réduits. La perte de la commercialisation des berceaux aux entreprises entraînerait forcément des fermetures de berceaux, la suppression de postes liés, la fermeture des établissements privés non rattachés à un grand groupe et donc plus fragiles. **Pour maintenir des places dans leurs communes, les mairies seront contraintes de voir les coûts de réservation de berceau augmenter ou de subir la fermeture des établissements.**

Dirigeant d’une entreprise de crèches*

* Questionnaire diffusé par EY aux entreprises de crèches du secteur marchand

Figure 11 : Perception du Cifam par les entreprises de crèches interrogées

Le Cifam, en favorisant les dépenses des entreprises, permet de faire baisser le prix des places de crèches pour les collectivités locales

- Plutôt en désaccord
- Plutôt d’accord
- Tout à fait d’accord



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches



“

La réservation de places par les entreprises est devenue un moyen incontournable aujourd’hui pour créer de nouvelles places en crèche où les financements des collectivités ne suffisent plus.

Dirigeant d’une crèche associative*

* Communiqué de presse Accent Petite Enfance et Coop Petite Enfance : <http://accent-petite-enfance.org/plf-2020-accent-petite-enfance-souhaite-reagir/>

Sur les 80 000 places que compte le secteur marchand, plus d'un tiers (36 %) sont réservées par des entreprises via le recours au Cifam. Un nombre plus important de places est réservé au secteur public : près de 33 % pour les collectivités (sous forme de DSP et dans le cadre de l'article 30 du Code des marchés publics) et 17,8 % aux administrations en tant qu'employeurs.

En synthèse, lorsqu'une place de Cifam est créée, elle permet en parallèle la création d'au

moins une place à destination des collectivités publiques et des employeurs publics.

Les acteurs associatifs, dont le modèle économique repose également en partie sur le Cifam, confirment le caractère absolument nécessaire du Cifam pour pouvoir continuer à créer des places de crèches actuellement en France.

Le Cifam favorise ainsi le maintien d'une offre en EAJE pour les collectivités locales et se positionne en soutien de l'offre publique. Lorsqu'une place de Cifam est créée, elle permet en parallèle la création d'au moins une place à destination des collectivités publiques et des employeurs publics.

La souplesse de prix des berceaux proposés aux employeurs réservataires, permise par le Cifam, favorise la proposition de prix ajustés aux moyens contraints des collectivités territoriales.

Ces dernières disposent en effet de la DSP et des possibilités de l'article 30 du CMP pour faire appel à des entreprises de crèches afin de proposer une offre d'accueil en EAJE.

Ainsi, le secteur marchand se développe de plus en plus sur le territoire français au service de toutes les collectivités locales.

Aujourd'hui, près de la moitié des berceaux du secteur marchand est réservée par le secteur public (collectivités et employeurs publics).



3

Impacts et plus-value du Cifam pour la société



1 Un outil au service des politiques sociales

A Des crèches privées qui, grâce au Cifam, contribuent à la lutte contre les inégalités sociales et permettent l'accueil d'enfants de familles vulnérables

L'accueil collectif présente de nombreux impacts positifs pour le développement des enfants. Il participe également à la lutte contre les inégalités précoces, sur le plan du langage et de la socialisation notamment. Tous ces éléments sont primordiaux dans l'évolution scolaire et professionnelle future des enfants.

Par ailleurs, la pauvreté du foyer à long terme a des effets négatifs sur le développement cognitif et émotionnel de l'enfant, elle crée un environnement moins propice aux apprentissages et accroît le risque de décrochage scolaire¹.

Ainsi, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a placé la petite enfance comme engagement n°1 afin de lutter contre la reproduction des inégalités dès le plus jeune âge. Le Président Macron a reconnu en 2019 l'importance cruciale des « 1000 premiers jours » de la vie.

Or, en France, les familles aux revenus les plus faibles bénéficient proportionnellement moins des services d'accueil de la petite enfance. Ces familles ont davantage recours à un accueil à temps partiel ou occasionnel. La part des familles les plus aisées (5^{ème} quintile de revenus) ayant recours à l'accueil collectif était 4,5 fois plus élevée que celle des familles aux plus bas revenus (1^{er} quintile) en 2013².

2. DRESS - Enquête sur les modes de garde 2013 - L'étude sera actualisée en 2020 (le rapport sera publié fin 2021).

Les entreprises de crèches participent aujourd'hui fortement à l'accueil de familles ayant des revenus faibles. **En effet, selon les résultats du questionnaire diffusé aux entreprises de crèches, pour 1 enfant accueilli sur 5 via le système de la PSU, la facturation est de moins de 0,75 €/heure et pour 1 enfant sur 4, elle est en dessous de 1€/heure.**

1. Source : Schneider et al., 2010, d'après *Les inégalités sociales d'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants*, Cnaf, Maison des relations européennes, 2018

Figure 12 : Détail de la facturation PSU au sein des entreprises de crèches « Quel est le nombre total d'enfants dont l'accueil a fait l'objet d'une facturation au cours de l'année 2019 »

| Nb enfants dans établissement PSU | PSU : Nb enfants accueillis avec facturation de moins 0,75€/h | PSU : Nb enfants accueillis avec facturation entre 0,76€ et 1€/h | PSU : Nb enfants accueillis avec facturation de moins de 1€/h |
|---|---|--|---|
| 61 742 | 11 905 | 3 758 | 15 663 |
| % des enfants accueillis en établissement PSU : | 19 % | 6 % | 25 % |

Source : Données FFEC ; questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches

Ces accueils concernent notamment des enfants de salariés avec des faibles revenus et qui ont obtenu une place grâce à leur employeur réservataire. En effet, pour les entreprises réservataires d'un nombre important de berceaux, des commissions internes d'attribution sont mises en place. **Les critères sociaux sont particulièrement mis en**

avant (monoparentalité, revenus faibles, handicap, nombres d'enfants à charge...). Il s'agit pour les entreprises de **prioriser les salariés les plus défavorisés et de faciliter leur maintien dans l'emploi** (en luttant contre les temps partiels ou les congés parentaux subis par exemple).

Figure 13 : Perception du modèle du Cifam par les entreprises de crèches interrogées (2/4)

Le Cifam permet de fournir un accueil de qualité et favorise la mixité

- En total désaccord
- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

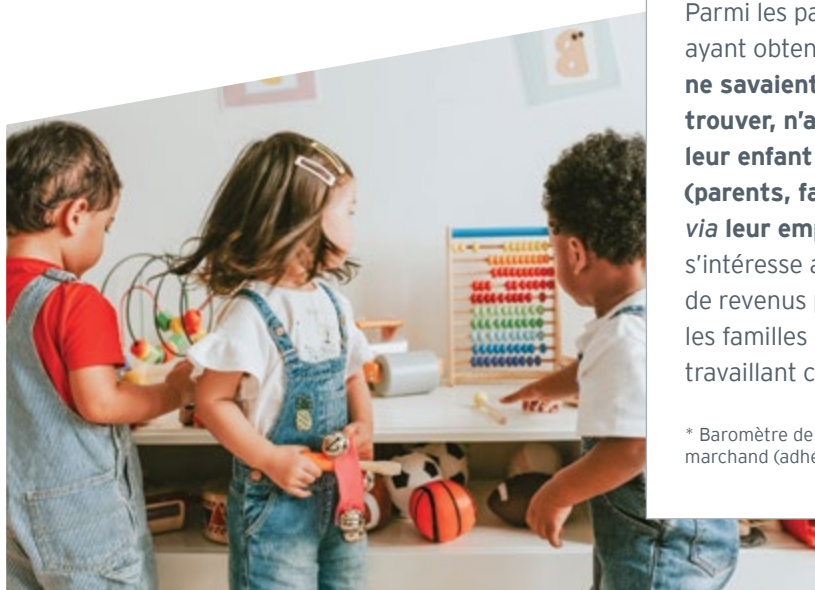


Le Cifam contribue à la conciliation vie professionnelle/vie personnelle et à l'égalité hommes/femmes dans les entreprises

- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches



Parmi les parents ayant répondu au questionnaire IPSOS* et ayant obtenu une place *via* leur employeur, **près de 28 % ne savent pas quelle autre solution ils auraient pu trouver, n'avaient pas d'autres solutions pour faire garder leur enfant ou bien seulement une solution de dépannage (parents, famille, amis) s'ils n'avaient pas obtenu de place via leur employeur.** Ce chiffre est plus important lorsqu'on s'intéresse aux profils plus vulnérables ou avec des niveaux de revenus plus faibles, puisqu'il s'élève à plus de 35 % pour les familles monoparentales et à plus de 54 % chez les parents travaillant comme ouvriers.

* Baromètre de satisfaction 2020 - La qualité de service des crèches du secteur marchand (adhérents FFEC)

Les enfants de ces familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil collectif de qualité, permettant le développement de leur autonomie, leur éveil et leur socialisation avant la scolarisation obligatoire.

Parmi les parents ayant répondu au questionnaire IPSOS* et ayant obtenu une place *via* leur employeur, près de **52 % considèrent que le fait qu'ils aient obtenu cette place est un avantage important car, sans leur employeur, ils n'auraient pas pu avoir accès à un mode d'accueil collectif****. Ils sont plus de 39 % à considérer comme un avantage le fait que leur enfant soit accueilli dans une structure de qualité dans la mesure où un accord a été signé avec leur entreprise (qualité d'accueil, éveil...).

* Baromètre de satisfaction 2020 - La qualité de service des crèches du secteur marchand (adhérents FFEC)

** Ils n'avaient pas trouvé de place en crèche autrement que *via* leur employeur.

De plus, les entreprises de crèches proposent, chaque jour, de nombreuses places déjà financées par des employeurs, à des enfants non soutenus par un employeur ou une collectivité réservoir et ayant besoin d'un accueil occasionnel ou à temps partiel, ponctuel ou régulier. En effet, lorsque des enfants sont absents (en général 15 %

par jour : maladie, RTT des parents, etc.), les entreprises de crèches proposent ces places (déjà financées par les employeurs), à des familles vivant à proximité de la crèche, ce qui explique leurs meilleurs taux d'occupation (74 %) que les crèches du secteur public (66 %)³.

3. 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 page 42

B Des crèches privées qui, grâce au Cifam, peuvent développer des accueils innovants et adaptés à des besoins spécifiques

Les entreprises de crèches cherchent à répondre au mieux aux besoins des familles et des différentes entreprises réservoirs qui sont souvent motrices dans la recherche d'innovations qualité. C'est pourquoi l'offre proposée est souvent élargie sur des besoins spécifiques, notamment des amplitudes horaires plus larges afin de proposer un accueil pour les familles avec des horaires décalés.

En outre, les crèches privées sont au 1^{er} plan dans la prise en compte des enjeux écologiques et des fonctionnements éco-responsables au sein de leurs établissements, tant pour les enfants que les équipes (label ECOLO Crèche et HQE Haute qualité environnementale qui certifient les engagements et les actions des établissements dans la gestion de leur impact environnemental). La Maison Bleue, Léa & Léo, les Tintinnabules sont des entreprises de crèches qui placent l'écologie dans leur projet éducatif, d'autres ont également développé des labels ou actions spécifiques.

“

Le Cifam nous permet de pouvoir ouvrir les crèches de façon adaptée aux horaires de travail des salariés des entreprises : horaires atypiques, ouvertures les samedis, ouverture sur 52 semaines...

Dirigeant d'une entreprise de crèches*

* Questionnaire diffusé par EY aux entreprises de crèches du secteur marchand.

Par exemple, l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges a créé Crèch'EXPERT, référentiel de certification de service, désormais validé par les pouvoirs publics et des représentants des familles, entreprises, collectivités partenaires, et tombé dans le domaine public. SGS-Qualicert réalise des audits annuels dans les crèches pour vérifier le respect des engagements qualité. Ainsi, depuis 2019 et donc 3 ans après la création du référentiel, l'ensemble des 400 établissements du réseau Les Petits Chaperons Rouges est certifié Crèch'EXPERT (source : SGS).

Le groupe Babilou, quant à lui, a créé son label qualité ELSA (Environnement Ludique, Sécurisé et Apprenant), avec SGS Qualicert, et l'ensemble de son réseau est en cours de labellisation par SGS en France et en phase de déploiement dans les 10 autres pays où Babilou est présent (source : Babilou).

Le 1^{er} baromètre économique de la petite enfance fait également état du travail entre Crèche Attitude et « le programme Malin », qui accompagne les parents dans la construction d'une nutrition de

qualité pour leurs enfants et attribue aux familles en situation de précarité financière des bons de réduction sur certains produits alimentaires.

Sur un autre plan, Cap Enfants a développé un outil pédagogique, breveté en 2008 : la Bulle Musicale[®], destinée à toutes les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, hôpitaux et cliniques, centres de loisirs...). Cette innovation éducative prend la forme d'une demi-sphère de 9 m² sur 2 m de hauteur, aménagée avec des jeux interactifs sonores, tactiles et visuels et 8 capteurs pression pouvant accueillir plusieurs enfants et le personnel encadrant. Elle permet aux enfants, encadrés de professionnels formés à son utilisation, de réaliser de nombreuses activités motrices et sensorielles, et ainsi d'éveiller de manière ludique les enfants à leurs sens (source : Cap Enfants).

Enfin, les entreprises de crèches sont attachées à l'inclusion de tous les publics au sein de leurs établissements. Par exemple, un établissement situé sur la commune de Gentilly du groupe Jardin nid d'éveil réserve 30 % de ses berceaux à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

C Le Cifam soutient les politiques sociales des employeurs pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale des Français

“

Sans le Cifam je ne pourrais pas proposer de places en crèche pour les enfants de mes salariés.

Dirigeant d'une TPE*

* Source : entretien réalisé par EY

L'arrivée d'un enfant au sein d'un foyer a de fortes incidences sur l'emploi des parents. Dans son dernier rapport, l'ONAPE montre une nouvelle fois que l'absence d'un mode d'accueil adapté signifie pour l'un des deux parents, l'arrêt total ou partiel de l'activité professionnelle (de la mère dans la majorité des situations) et de manière subie dans de nombreux cas.

La part de femmes qui conservent une activité décroît avec le nombre d'enfants. Le taux d'activité des hommes est quant à lui très peu impacté⁴.

4. ONAPE 2019 page 14

Le Cifam permet à de nombreux employeurs de mettre en place une réelle politique de soutien à la conciliation des vies professionnelle, familiale et personnelle de leurs salariés. Il encourage la mise en place d'avantages sociaux, notamment pour les entreprises de moins de 250 salariés qui ont peu de moyens pour financer des places en crèche ou tout autre dispositif facultatif pour les familles. Ainsi le Cifam se place comme un élément facilitant

l'égalité femme-homme au travail et permet de prévenir les congés parentaux subis et contraints, le plus souvent pour les mères, pour garder les enfants en bas âge. En proposant des places en crèche, l'employeur œuvre pour l'égalité des sexes au sein du monde professionnel et favorise de fait la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie personnelle.

Figure 14 : Perception du modèle du Cifam par les entreprises de crèches interrogées (3/4)

Le Cifam est un levier pour la politique familiale française

- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches

Il est nécessaire de rappeler qu'on observe ces dernières années, en France, une baisse de l'indicateur conjoncturel de fécondité⁵ (1,88 enfants par femmes en 2017, contre 2,00 en 2014, Insee). Selon certains experts, dont Gérard-François Dumont, professeur à l'université Paris-Sorbonne et président de la revue *Population & Avenir*, il y a un lien direct entre la baisse de la natalité et un affaiblissement de la politique familiale française entre 2013 et 2018, et notamment la diminution des aides de la CNAF aux ménages les plus aisés en 2015 et 2018⁶.

Dans ce contexte, il apparaît important de faciliter l'accès à un mode d'accueil de la petite enfance pour les familles françaises, d'encourager ainsi une meilleure adéquation entre vie professionnelle et vie familiale et, en conséquence, de contribuer à soutenir la natalité française.

5. « Indicateur conjoncturel de fécondité : somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants qu'aurait une génération fictive de femmes qui connaîtraient, tout au long de leur vie féconde, les taux de fécondité par âge observés cette année-là. Il est généralement exprimé en « nombre d'enfants par femme ». C'est un indicateur synthétique des taux de fécondité par âge de l'année considérée. » INSEE

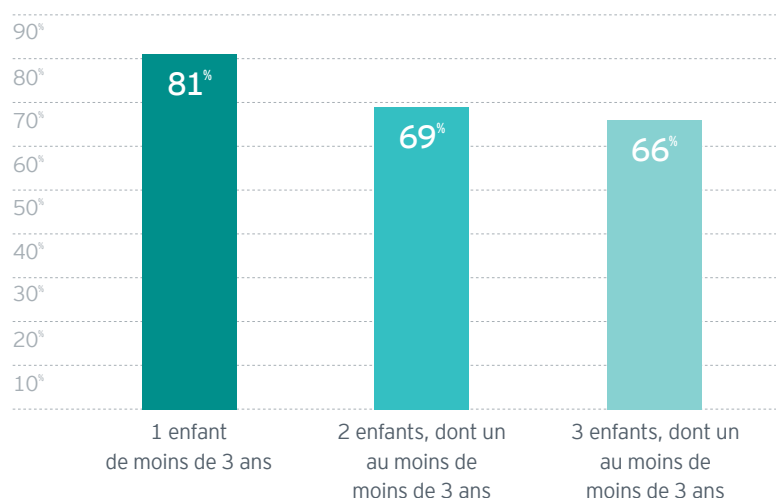
6. Pour mémoire, 2013 : baisse du plafond du quotient familial de 2330 euros à 2000 euros ; 2015 : modulation des allocations familiales en fonction des revenus des familles qui a entraîné une division par 2 ou par 4 de l'allocation familiale de base pour les ménages les plus aisés ; 2018 : division par 2 de l'allocation de base de la PAJE pour les ménages les plus aisés - Lois de finances 2013, 2014, 2015, 2017, source : 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC page 13

La garde des jeunes enfants reste un frein majeur à l'emploi, particulièrement pour les femmes, puisque 25 % des femmes qui sont inactives ou qui travaillent à temps partiel en France le sont à cause d'un manque d'offre d'accueil adapté (contre 9 % aux Pays-Bas à titre d'exemple)⁷.

7. "Women who are inactive or work part-time due to care responsibilities who report a lack of suitable care", LFS 2006-2013, Barcelona objectives Report, 2018



Figure 15 : Taux d'activité des femmes âgées de 25 à 49 ans ayant au moins un enfant de moins de 3 ans en %



Source : INSEE, Enquête emploi 2017

L'absence de mode d'accueil est particulièrement dommageable pour les mères en situation d'insertion professionnelle. 80 % des mères d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de minima sociaux invoquent la garde de leur enfant pour expliquer leur absence de démarche de recherche d'emploi, contre 41 % des mères d'enfants de 6 à 11 ans. Lorsqu'elles sont en

recherche d'emploi, les mères de jeunes enfants sont 48 % à indiquer être limitées dans leur recherche d'emploi en raison d'un problème de garde (contre 29 % pour celles dont le plus jeune enfant a entre 6 et 11 ans)⁸.

8. Acs M., Frel-Cazenave E. Lhommeau B. 2014, « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ? », Études et résultats, n° 874, février, 6 pages.

Parmi les parents ayant répondu au questionnaire IPSOS* et ayant un enfant de moins de 1 an accueilli en entreprise de crèche, la grande majorité (près de 64 %) a obtenu la place *via* l'employeur (contre 48,5 % toutes tranches d'âge confondues). Ainsi, les parents de très jeunes enfants sont plus largement soutenus par leur employeur afin de pouvoir mieux concilier leur vie professionnelle, familiale et personnelle, notamment juste après la naissance de leur enfant.

Pour près de 32 % des parents ayant répondu et ayant obtenu une place *via* leur employeur, cette place est un avantage car elle facilite, notamment, pour eux la conciliation entre leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Baromètre de satisfaction 2020 - La qualité de service des crèches du secteur marchand (adhérents FFEC)

Les familles sont les grandes gagnantes de l'existence du Cifam, en particulier les femmes, dans la facilitation de leur carrière professionnelle. Les parents concernés expriment souvent un réel soulagement du fardeau et du stress de la recherche du mode d'accueil pendant la grossesse.

Développer une offre en EAJE est donc un instrument pour favoriser l'accès ou le retour à la vie professionnelle des Françaises. Les entreprises de crèches, par leur position de premières créatrices de places de crèches en France, grâce notamment au Cifam, s'inscrivent

pleinement dans cet encouragement du retour à l'emploi. Pour les employeurs réservataires, faciliter l'accès à une solution d'accueil de la petite enfance est un moyen de favoriser le retour à l'emploi des jeunes parents et notamment des femmes.

Cet argument est également important dans la politique de recrutement et de fidélisation des salariés (avantage en termes de ressources humaines) et ce, pour l'ensemble des entreprises françaises (de 1 à plus de 5000 salariés).

Grâce aux réservations de places via le Cifam, les crèches du secteur marchand sont particulièrement impliquées dans l'inclusion de tous les publics dans la société (accueil d'enfants de familles défavorisées, en situation de handicap, de familles aux horaires de travail atypiques...).

Elles sont également actives dans le développement d'innovations pour le secteur de l'accueil de la petite enfance (démarches écologiques, approches éducatives alternatives...).

Ainsi, indirectement, le Cifam apparaît comme un véritable levier pour les politiques sociales en France et notamment pour le maintien dans l'emploi des femmes et le soutien à la natalité.

Les familles sont les grandes gagnantes de l'existence du Cifam, en particulier les femmes. Tous ces éléments participent à la lutte contre les inégalités entre les sexes dans la société.



2

Un instrument fiscal juste pour les entreprises et les comptes publics

A Une création de places de crèches à un coût modéré pour les finances publiques

Le soutien financier public est variable selon le mode d'accueil.

L'investissement total (qui doit être supporté par le gestionnaire) pour la **création d'une nouvelle place de crèche est deux fois moins élevé lorsqu'il est porté par une entreprise du secteur marchand** que lorsqu'il est porté par le secteur public : **20 140 € contre 50 000 € par nouvelle place de crèche**⁹.

Par ailleurs, les entreprises du secteur marchand ne bénéficient pas d'autant de subventions à

l'investissement que les structures publiques pour la création de nouvelles places de crèche. **Les subventions émanant du Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (nouvellement Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant), des communes, des départements ou de l'État sont moins généreuses pour les entreprises du secteur marchand (voire parfois inexistantes)** que pour les structures publiques.

9. Rapport IGAS - 2018

Figure 16 : Subventions à l'investissement pour la création de nouvelles places de crèche pour le secteur public et marchand*.

| | Secteur public | Secteur marchand |
|--|----------------------|----------------------|
| Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (nouvellement Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant) | 11 634 € | 9 816 € |
| Communes | 20 704 € | 485 € |
| Département | 1 257 € | 385 € |
| État | 2 004 € | 0 € |
| Total | 35 599 € | 10 686 € |
| Comparatif pour la création de 19 059 places (nombre de berceaux PSU marchands créés sur la période de la COG 2013 - 2017) ** | 678 481 341 € | 203 664 474 € |

* D'après Igas, Rapport IGAS, Annexe 6, tableau 43 « Évolution des coûts et des financements par place créée en fonction du type de gestionnaire 2012/2016 » - 2018

** D'après Extraction Cnaf DSER SI MTEAJE pour le champ PSU, Rapports Onape2013, 2014, 2015, 2016

Ainsi, sur la période de la COG 2013 - 2017, la création de 19 059 berceaux PSU marchands a coûté près de 204 millions d'euros aux finances publiques contre une estimation de 678 millions si ces places avaient été créées par le secteur public.

ENV. **470** MILLIONS D'€

économisés sur la période 2013-2017 pour les finances publiques*.

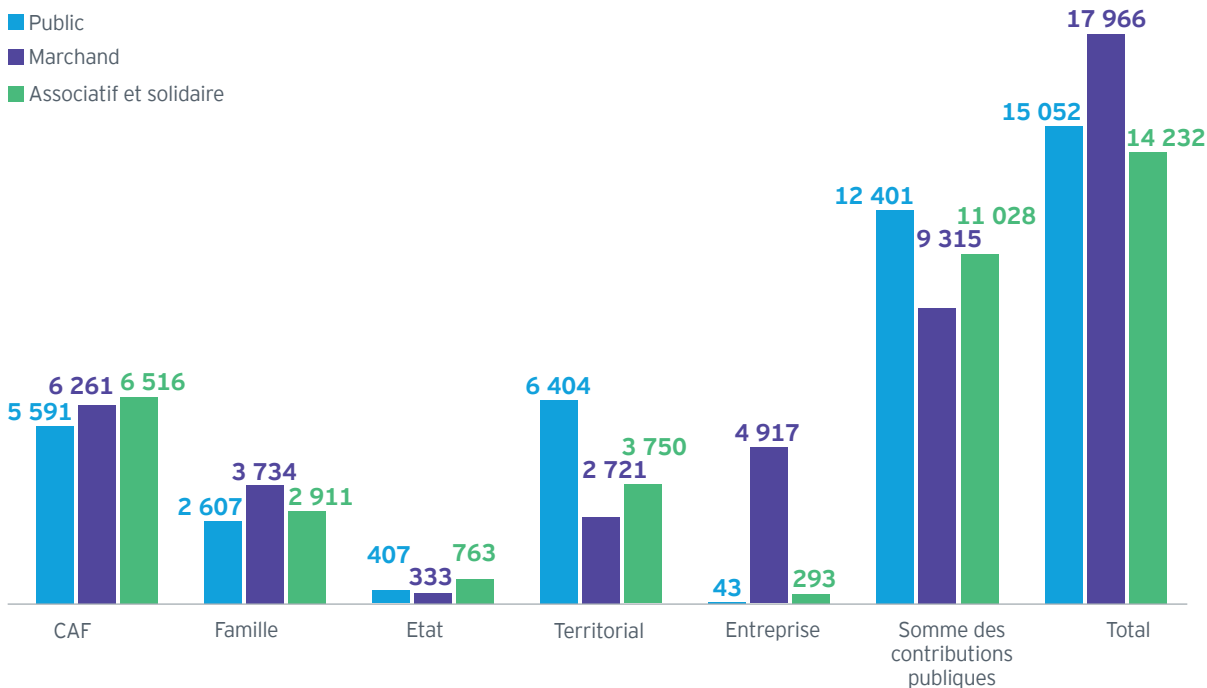
* D'après Extraction Cnaf DSER SI MTEAJE pour le champ PSU, Rapports Onape2013, 2014, 2015, 2016 pour le nombre de MC PAJE

B Un soutien fiscal au fonctionnement des crèches rentable pour l'État

En matière de contributions au fonctionnement d'une place en crèche, et comme précisé dans le 1^{er} baromètre de la petite enfance FFEC EY, les établissements du secteur public sont ceux qui concentrent la part la plus importante de financements publics avec 12 401€ par place de

crèche et par an, devant le secteur associatif et solidaire avec 11 028 €, et devant le secteur privé marchand avec **9 315 €** (somme des contributions de la Cnaf, de l'État et des collectivités territoriales).

Figure 17 : Volume des contributions publiques, familiales et privées annuelles pour le fonctionnement des EAJE, par berceau et par secteur (en euros)*



Source : Extraction SI MTEAJE Cnaf DSER sur l'ensemble des établissements PSU du 1er janvier au 31 décembre 2017 - 2017**

* Le Cifam n'est pas déduit ici puisqu'il est versé aux entreprises réservataires et non pas aux entreprises de crèche.

** Précisions méthodologiques : Les contributions affichées correspondent à : CAF : Prestation de service unique reçue et Participation CAF, Famille : montant participation familles PSU et autre participation des familles, Etat : Participation État, autres participations publiques et participation organismes nationaux, Territorial : Participation région, participation département, participation EPCI et participation commune, Entreprise : Participation entreprise.

Les entreprises du secteur marchand perçoivent un volume de contributions annuelles par berceau plus important au global (près de 18 000 € par berceau, contre respectivement 15 000 et 14 000 pour les secteurs public et associatif), qui

s'explique en grande partie par la **contribution des employeurs¹⁰ réservataires (à hauteur de 5 000 €)**.

10. La Cnaf ne précise pas si les contributions entreprises comprennent la participation des employeurs publics dans la réservation de berceaux.

À noter : seules 36 % des places portées par le secteur marchand sont réservées par des entreprises. Les contributions des employeurs ne s'appliquent pas pour l'ensemble des berceaux privés, le calcul ci-dessus a été fait sur la base du montant versé aux entreprises de crèches (pour 36 % des berceaux privés et ramené à l'ensemble des places en établissements gérés par les entreprises de crèches). **Il ne correspond donc pas à la contribution payée par un employeur pour un berceau.**

La contribution des familles est également un peu plus importante dans le secteur marchand que dans les autres secteurs, ce qui s'explique notamment par une présence plus importante des enfants dans ces établissements (taux d'occupation plus important¹¹).

Le secteur marchand a donc construit son modèle économique sur la base de forts taux d'occupation de l'ensemble de ses berceaux et sur la contribution des employeurs incités à réserver des places en crèche par l'existence du Cifam. **Ce modèle économique permet à l'État de contribuer de manière moins importante au coût de fonctionnement d'un berceau géré par le**

secteur marchand par rapport à un berceau géré par le secteur non marchand.

Selon le 1^{er} baromètre économique de la petite enfance, « *en mode PSU, le secteur privé marchand parvient à peu près à équilibrer son solde recettes/coût horaire de revient, alors que le secteur associatif est légèrement déficitaire. Quant au secteur public, il ne parvient pas à l'équilibre bien que plusieurs postes de charges soient notablement sous-évalués (notamment l'immobilier qui est souvent amorti ou bénéficiant de modes d'investissement direct de l'acteur territorial, par exemple)* ».

11. « Le secteur marchand ayant de meilleurs taux d'occupation moyens (74 % de taux d'occupation budgétaire) que le secteur public (66 %), » 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC page 42

Les places de crèche portées par le secteur marchand sont ainsi nettement moins pesantes pour les finances publiques, car la part des contributions publiques au fonctionnement est plus faible pour les crèches du secteur marchand.*

Ainsi, sur l'année, 2017, 42 614 berceaux champ PSU étaient portés par le secteur marchand, soit 397 millions d'euros de contributions publiques versées aux entreprises de crèches. Pour des berceaux publics, la somme engagée aurait été de 528 millions d'euros.

En 2017, les finances publiques ont donc économisé environ 131 millions d'euros en contributions non versées au titre du fonctionnement, grâce au secteur marchand.

* Source : 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 page 8

Ainsi, le secteur marchand, moteur pour la réponse aux besoins des familles en termes de modes d'accueil de la petite enfance, est également une source d'économies pour l'État.

Depuis leur création (**investissement**) jusque dans leur **fonctionnement**, les entreprises de crèches engendrent des dépenses publiques moins importantes que des crèches publiques ou des associations de crèches.

Comme indiqué ci-dessus, **le modèle économique proposé par le secteur marchand repose très majoritairement sur la réservation de places par des employeurs grâce à l'existence du Cifam.**

“

Le Cifam est un élément clé de la création de places en crèche « mixte » entreprises/collectivités pour les mairies et les autres institutions publiques. Les mairies seraient les premières perdantes, bien qu'indirectement, de la suppression du Cifam.

Dirigeant d'une entreprise de crèches*

* Questionnaire diffusé par EY aux entreprises de crèches du secteur marchand.

Figure 18 : perception du modèle du Cifam par les entreprises de crèches interrogées (4/4)

Le Cifam est un élément essentiel du modèle économique des entreprises de crèches en France

- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux entreprises de crèches

En outre, il est important de souligner que le **Cifam** (115 millions d'euros de dépenses prévisionnelles en 2020 pour l'ensemble du crédit d'impôt, y compris les chèques CESU) **n'est pas la dépense fiscale relative au secteur de la petite enfance la plus importante**. À titre d'exemple, en 2018, les crédits ou réductions d'impôt pour les frais de garde ou emplois familiaux représentent 1,4 milliards d'euros, le financement d'un régime d'imposition spécifique pour les assistants maternels représente 250 millions d'euros*.

* ONAPE 2019, page 79 À noter : En juin 2018, 25,1 % des enfants sont accueillis par une assistante maternelle (ONAPE 2019 page 62).

C Un cercle très largement vertueux pour les comptes sociaux et la création d'emplois

Afin de comptabiliser l'ensemble des impôts, taxes et charges sociales payés par le secteur marchand, il a été demandé, via le questionnaire diffusé aux entreprises de crèches, de renseigner de manière déclarative ces montants pour l'année 2019¹². Il s'agissait de disposer d'informations quantitatives sur les contreparties financières du Cifam pour les comptes publics.

12. Questionnaire diffusé à l'ensemble des entreprises de crèches, question « Afin de montrer la valeur produite par toutes les entreprises de crèches au niveau national et les ressources générées pour l'État et les collectivités publiques, pouvez-vous indiquer le montant de tous les impôts, taxes et charges sociales payés par votre entreprise de crèches en 2019 : Total Impôts corporate (Impôt sur les sociétés, CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), C3S (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés), TVTS (Taxe sur les Véhicules de Tourisme et de Société)), Total Impôts locaux (CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), Taxe foncière, TOM (Taxes sur Ordures Ménagères)), Total TVA, Taxe sur les salaires, Charges sociales patronales, Charges sociales salariales, Diverses taxes assises sur les salaires (formation continue, taxe apprentissage, taxe handicap, effort construction).

Les entreprises de crèches ayant répondu au questionnaire¹³ payent, au total, plus de 254 millions d'euros de taxes, impôts et charges sociales à l'État, **soit en moyenne 5 800 € par berceau géré par les entreprises de crèches répondantes par an.**

13. Les entreprises de crèches ayant répondu à cette question portent au total 44 515 berceaux. Elles représentent donc plus de 55 % de la totalité des places actuellement gérées par le secteur marchand.

Une projection au niveau national, sur la base des 80 000 places gérées par le secteur marchand (source : Baromètre FFEC - EY), nous permet d'estimer que **près de 467 millions d'euros seraient versés en impôts, taxes et charges sociales chaque année par l'ensemble des entreprises de crèches françaises aux finances publiques.**

Autrement dit, si l'on considère que la totalité des 115 millions d'euros de Cifam dépensés par l'État sont utilisés pour réserver des places dans des entreprises de crèches, pour 1 € dépensé par l'État pour le Cifam, 4 € seront générés en retour sous forme d'impôts, de taxes et de charges sociales payés à l'État et aux collectivités locales par les entreprises de crèches uniquement*.

Ce chiffre pourra être affiné par les services de l'État qui seront en mesure de distinguer les différentes catégories de dépenses couvertes par le Cifam entre les places de crèches et les aides financières versées aux salariés pour des prestations de garde d'enfant (notamment sous forme de CESU) et entre les places réservées au sein des EAJE du secteur marchand d'une part, et au sein du secteur associatif d'autre part.

En fonction de la répartition des différentes dépenses couvertes par le Cifam, le ratio 1€ dépensé par l'État pour 4€ générés par les entreprises de crèches devra être réévalué car celui-ci est a priori sous-estimé, du fait des limites de calcul liées à la non-disponibilité des données détaillées sur la répartition entre les différentes modalités d'utilisation du Cifam.

* Sur la base de 115 millions de dépenses pour le Cifam en 2020 (sachant que ce montant couvre également des dépenses liées à la réservation de places dans les EAJE du secteur associatif ou encore des versements effectués directement par l'entreprise, en contrepartie de prestations d'accueil des enfants à charge de moins de 3 ans de ses salariés, via le CESU par exemple).

Enfin, le secteur marchand est un pourvoyeur important d'emplois dans le secteur de la petite enfance. En 2019, le secteur des EAJE (tous gestionnaires confondus) représente environ 200 000 emplois¹⁴. Les adhérents de la FFEC emploient près de 21 000 personnes salariées au 1^{er} janvier 2020, soit 10 % des emplois du secteur. Au total ce sont donc **près de 26 700 emplois qui permettent aux 80 000 places du secteur marchand d'exister**. Comme présenté dans le 1^{er} baromètre économique de la petite enfance, entre 2012 et 2018, les entreprises de crèches ont contribué à la création de 20 000 emplois, et ce chiffre pourrait atteindre 30 000 d'ici 2025, avec un ratio du nombre d'emplois par place de 0,41 en 2018¹⁵.

14. 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 page 30

15. 1^{er} baromètre économique de la petite enfance EY FFEC 2019 Page 41

Enfin, sur le plan de la fiscalité, les entreprises de crèches sont soumises à une taxe sur les salaires (dont le secteur public est exempté et pour laquelle le secteur associatif bénéficie d'un crédit d'impôt), ainsi qu'à un impôt sur les bénéfices. D'après le 1^{er} baromètre économique de la petite enfance, « le secteur marchand paie ainsi en moyenne 0,86 € par heure en impôts, contre uniquement 0,15 € et 0,33 € respectivement pour les secteurs public et associatif ».

Au regard des 467 millions d'euros d'impôts, de taxes et de charges sociales versés en 2019 par les entreprises de crèches aux finances publiques et des 26 700 emplois du secteur, le Cifam rapporte 12 922 € par emploi et par an aux comptes publics.

Pour rappel, 80 000 places et près de 26 700 emplois sont aujourd'hui portés par le secteur marchand. Le Cifam garantit l'équilibre de croissance du secteur et encourage la création de places et donc d'emplois dans les EAJE en France.

Il s'agit d'un avantage notable pour les comptes publics.

- ▶ Le coût de création d'une place dans le secteur marchand est deux fois moindre que le coût de création d'une place publique : cela revient à une économie de 470 millions d'euros sur la période 2013-2017.
- ▶ Le modèle économique, permis par le Cifam, permet à l'État de contribuer de manière moins importante au coût de fonctionnement d'un berceau géré par le secteur marchand par rapport à un berceau géré par le secteur non marchand : 131 millions d'euros ont été économisés au titre du fonctionnement en 2017.

En outre, le coût du Cifam est compensé par le versement de 4 euros d'impôts et taxes par les entreprises de crèches pour 1 euro dépensé *via* le crédit d'impôt famille.



4

**Une extension du Cifam
aux indépendants,
profitable à de
nombreuses familles
et renforçant les effets
vertueux du Cifam pour
l'ensemble de la société**



Afin d'étayer les éléments présentés dans cette partie, un questionnaire a été diffusé à des travailleurs indépendants sur le premier semestre de l'année 2020 (via des fédérations représentatives). Ce questionnaire a permis de recueillir le point de vue du secteur sur l'offre existante en termes de mode de garde pour les jeunes enfants, les difficultés rencontrées et les attentes en la matière. Ainsi, sont présentées ci-dessous les réponses recueillies auprès de 300 répondants représentant une diversité de professions indépendantes.

Le nombre d'indépendants en France a nettement augmenté ces dernières années (développement du statut d'auto-entrepreneur). En 2017, l'INSEE dénombre ainsi 3,1 millions de personnes travaillant sous le statut d'indépendant dont 34 % de femmes.

44%

De plus, **136 062 enfants de moins de 3 ans vivent dans un foyer dont la personne de référence est artisan, commerçant ou chef d'entreprise¹.**

des indépendants travaillent plus de 50 heures et 13 % n'ont pas le choix sur leurs horaires de travail (imposés par le client), ce qui a une incidence directe sur l'organisation d'une garde d'enfants*.

Actuellement, le cadre du Cifam est très restrictif pour ce public. Un indépendant est éligible au Cifam pour réserver une place de crèche pour ses enfants, uniquement s'il a un salarié avec un jeune enfant auquel il fait bénéficier d'une réservation de place en crèche².

* Insee, enquête Emploi 2017 et module complémentaire sur les formes de travail indépendant.

1. Cette estimation du nombre d'enfants de moins de 3 ans des indépendants est basée sur les données Insee disponibles (Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3974828>). Elle n'est donc pas exhaustive.

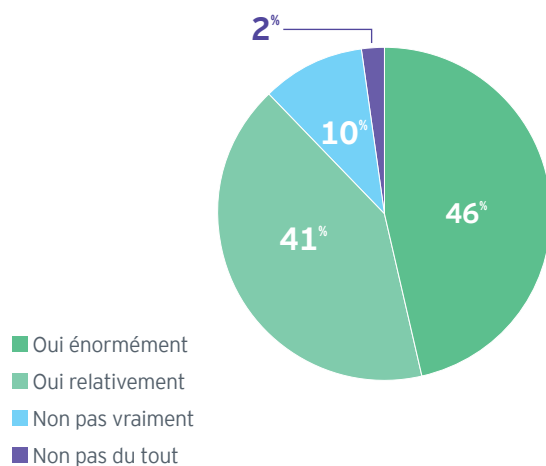
2. Rescrit fiscal du 17 mai 2011 que l'on peut retrouver ici : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/410_rescrit/rapport_activite/rapport_rescrit_2011.pdf

“

Les travailleurs indépendants sont des personnes qui exercent à leur compte une activité économique, en supportant les risques de cette activité et en s'appropriant les profits éventuels qu'elle peut générer. Ils sont autonomes dans l'organisation de leur travail (horaires, dates, moyens mis en œuvre...), et ne se trouvent pas, à la différence d'un personnel salarié, dans une situation de subordination juridique à l'égard de la personne avec laquelle ils contractent. » Les profils sont variés : agriculteurs, maçons, médecins, dirigeants de PME ou de grandes entreprises, chauffeurs de taxi, artistes, etc. Selon la forme juridique et l'activité de leur entreprise, ces indépendants peuvent être des entrepreneurs individuels « classiques », des professions libérales, des gérants ou dirigeants de société... Si la plupart des indépendants sont non-salariés, certains dirigeants ou gérants de société exercent néanmoins sous le statut d'assimilés salariés.*

* <https://www.associations.gouv.fr/le-travailleur-independant.html>

Figure 19 : Part des répondants ayant indiqué rencontrer des difficultés pour trouver un mode d'accueil pour leurs enfants « Avez-vous rencontré des difficultés pour trouver ce ou ces mode(s) d'accueil ? »



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux indépendants

Aujourd'hui, 9 indépendants sur 10 rencontrent des difficultés pour trouver un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants³.

72 % indiquent que ces difficultés ont un lien direct avec leur statut d'indépendant qui ne les rend pas prioritaires pour les modes d'accueil collectifs. En outre, les répondants au questionnaire mettent en avant le coût représenté par les modes d'accueil actuellement qui est souvent trop important pour leur budget. A cela s'ajoute un temps de travail moins classique chez les indépendants ce qui inclut un souhait de bénéficier d'une offre souple (avec des horaires élargis, une garde sur quelques jours de la semaine...).

Pouvoir faire bénéficier les indépendants du Cifam pour qu'ils réservent des places de crèches pour leurs jeunes enfants engendrerait des avantages multiples pour la société dans son ensemble et pour l'État, et contribuerait à une plus grande égalité entre les travailleurs.

3. Questionnaire EY-FFEC adressé aux indépendants

“

À la recherche d'un accueil en crèche collective pour septembre 2020, il m'est impossible de trouver une place dans les structures souhaitées. Sans financement employeur, il m'est demandé une somme annuelle comprise entre 10.000 et 16.000 €, en plus de la part famille. Or, aucun avantage fiscal ou comptable (déduction de charges) n'est permis aux professions libérales pour cette somme... De plus mon souhait d'un temps de garde de quelques jours n'intéresse pas vraiment les différents modes d'accueil incluant les assistants maternels.

Travailleur Indépendant *

* Questionnaire EY FFEC diffusé aux indépendants

“

D'une manière générale, il est très difficile pour les avocats exerçant en indépendant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale/vie personnelle. L'activité est hyper concurrentielle et elle demande une réactivité et une disponibilité importante. Cela est inconciliable avec une vie familiale lorsqu'il s'agit de faire garder de jeunes enfants. La seule possibilité est donc aujourd'hui d'être en mesure de se financer une place en crèche en tant qu'indépendant. Ce financement ne peut pas être totalement récupéré au niveau de l'impôt sur le revenu quand on a déjà des nounous qui assurent les sorties d'école et le coût de la part famille de la crèche à financer. Cela m'a donc choqué de constater que je n'avais pas droit au Cifam pour me permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale alors que les entreprises peuvent en bénéficier aisément. Il est utopique de penser qu'un indépendant peut gérer facilement son temps et bricoler un système de garde de jeune enfant.

Avocat*

* Questionnaire EY FFEC diffusé aux indépendants

1

Une extension en faveur de l'équilibre familial et professionnel des indépendants

Au vu de la demande et du ressenti actuel des fédérations d'indépendants en France, la proportion de réservation de berceaux auprès des indépendants serait au minimum similaire à celle des entreprises pour leurs salariés. Une extension du **Cifam pourrait donc concerner environ 1 800 indépendants en année pleine**⁴.

De même que pour les salariés, le Cifam, via la réservation de places de crèches, permettrait d'éviter les congés parentaux subis et les temps de chômage prolongés pour la garde d'un ou plusieurs jeunes enfants. En effet, le coût d'un mode de garde, sans crédit d'impôt, peut parfois être supérieur aux revenus des indépendants. Près de 95 % des indépendants interrogés⁵ auraient recours au Cifam s'ils en avaient le droit. Plusieurs arguments sont mis en avant pour justifier ce choix.

4. 1,92 millions d'enfants de moins de 3 ans ont pour parent de référence un salarié en France (base INSEE). Les statistiques de la FFEC indiquent que 25 000 salariés bénéficient de places réservées via le CIFAM auprès des entreprises de crèches adhérentes de la FFEC. Cela représente 1,3 % des enfants de moins de trois ans des salariés.

136 062 enfants de moins de 3 ans ont pour parent de référence un « Artisan, commerçant, chef d'entreprise » (Cette estimation du nombre d'enfants de moins de 3 ans des indépendants est basée sur les données Insee disponibles, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3974828> ; Elle n'est donc pas exhaustive). En appliquant ce ratio de 1,3 % sur la population des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise, on obtient un potentiel de 1 772 parents indépendants qui pourraient réserver une place pour leur enfant en utilisant le CIFAM.

5. Questionnaire EY FFEC diffusé aux indépendants « Dans l'hypothèse où le Crédit d'impôt aux familles serait étendu aux travailleurs indépendants (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), y auriez-vous recours ? (Y auriez-vous eu recours si vos enfants avaient moins de 3 ans ?) » oui tout à fait : 69,78 %, Oui probablement : 23,74 %.

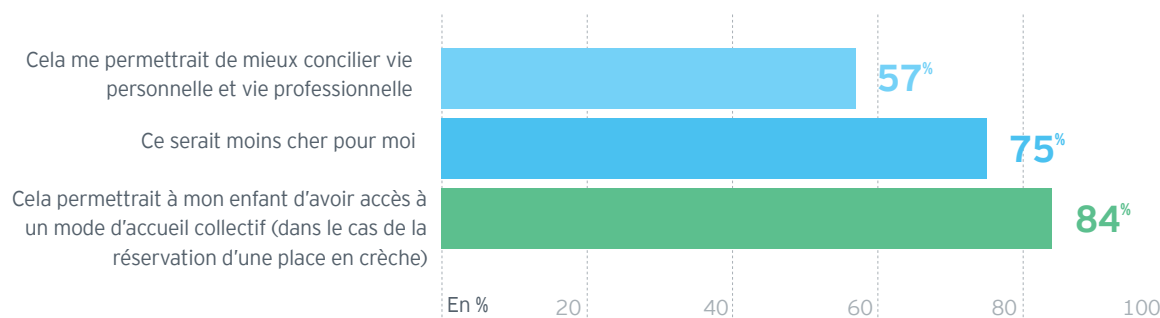
“

L'extension du Cifam aux indépendants, est un vrai besoin pour les avocats. Une minorité d'avocats est aujourd'hui salariée, peu peuvent donc en bénéficier actuellement. La féminisation importante du métier, et les discriminations observées contre les mères avocates (rupture des contrats de collaboration) nous poussent à appuyer la volonté d'étendre le Cifam aux indépendants pour aller vers une plus grande égalité entre les sexes au sein de la profession.

Représentant du Conseil National des barreaux**

* Entretien réalisé par EY

Figure 20 : Bénéfices d'une ouverture du Cifam aux indépendants « Quels avantages attendriez-vous d'une ouverture du Cifam aux indépendants ? »



Source : questionnaire EY-FFEC adressé aux indépendants

“

L'accueil de notre enfant en crèche serait idéal car les assistantes maternelles sont chères [...]. Quand on est kinésithérapeute et qu'on doit annuler ses rendez-vous pour pouvoir garder son enfant, car l'assistante maternelle n'est pas capable de gérer, cela crée une perte financière non négligeable sans oublier la non-satisfaction des patients. Le recours (subi) à un mode de garde individuel a occasionné beaucoup de stress pour nous, parents, et surtout pour moi la mère.

Kinésithérapeute*

* Questionnaire EY FFEC diffusé aux indépendants.

“

S'il y a un groupe de personnes qui ont le plus besoin d'un soutien pour le mode de garde ce sont les indépendants !

Travailleur Indépendant*

* Questionnaire EY FFEC diffusé aux indépendants

Pour près de 57 % des répondants, c'est un élément crucial de l'équilibre vie familiale et professionnelle. En outre, pour 84 %, le Cifam permettrait à l'enfant d'avoir accès à une place en accueil collectif, 1^{er} choix des parents.

Un accueil collectif est un élément rassurant pour les familles et favorise ainsi le bien-être des parents dans leur vie familiale et professionnelle.

Cet argument a une incidence directe sur la capacité de travail d'un secteur et donc l'augmentation du temps de travail des travailleurs indépendants qui appartiennent, pour un grand nombre d'entre eux, à des professions en tension, à l'image des professionnels de santé libéraux par exemple ou de certaines catégories d'artisans.

Un argument qui se trouve aujourd'hui renforcé par la crise sanitaire de la Covid-19 et la nécessité d'encourager via ce crédit d'impôt le retour à l'emploi de ces professionnels.

2

Une extension pour soutenir la politique de la petite enfance en France

Comme pour les entreprises réservataires, les impacts d'une extension du Cifam aux indépendants seraient bénéfiques pour la société française dans son ensemble, pour l'État et les comptes publics.

Dans un premier temps, l'accueil d'enfants d'indépendants au sein d'entreprises de crèches pourrait permettre de libérer des places au sein des crèches publiques ou associatives et d'offrir ainsi plus de places pour le reste de la population ne pouvant pas bénéficier d'un « berceau Cifam ».

Une ouverture aux indépendants permettrait donc d'accroître la capacité actuelle d'accueil des crèches publiques avec un coût nul pour les finances publiques.

Par ailleurs, les entreprises de crèches ont été fortement fragilisées pendant le confinement et vont continuer à l'être dans les mois à venir, du fait

d'une baisse du nombre de réservations et d'une augmentation du taux de places vacantes. Ces places temporairement vacantes pourraient être proposées aux indépendants (effet de substitution) dans le contexte de sortie de crise due à la Covid-19. Ainsi, l'accueil d'enfants d'indépendants au sein d'entreprises de crèches permettrait, à court terme, de soutenir le modèle économique qui est, pour rappel, le moteur de la création de places d'accueil collectif en France.

À moyen terme, et dans un contexte post-crise, une ouverture aux indépendants impulserait une **nouvelle dynamique** pour les entreprises de crèches. Elles pourraient ainsi, du fait de leur dynamisme, continuer de **développer des offres plus larges pour couvrir** autant que possible la diversité des besoins des parents de jeunes enfants sur l'ensemble du territoire français.

Les ouvertures du secteur marchand contribueraient alors à combler un peu plus le déficit de places d'accueil collectif actuellement en France. Pour rappel, les entreprises de crèches sont à l'origine de plus de 80 % des créations de places en France actuellement. Face aux tensions grandissantes sur les budgets des collectivités locales, il semble évident que la création de places de crèche devra continuer à être portée en grande partie par le secteur marchand et que cela ne pourra se faire que si le modèle de développement des entreprises de crèches (et donc le Cifam) est conforté.

Ainsi, une extension du Cifam aux indépendants favoriserait, à moyen terme⁶, la création de places d'accueil en établissement, un élément aujourd'hui crucial pour les familles d'indépendants qui se sentent souvent exclues des dispositifs existants⁷.

Cette extension est un pas vers plus d'égalité entre les Français et a des répercussions sociétales fortes sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et sur l'activité économique en France, tant pour les indépendants que pour le secteur de la petite enfance.

Une extension du Cifam aux indépendants avait été envisagée au moment de la création du Cifam, sans que cela ne donne lieu à de réelles suites concrètes⁸.

Cette ouverture aux indépendants, en question depuis de nombreuses années, est **valorisée par d'autres acteurs de la petite enfance, dont le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age qui dans son avis sur « le développement de l'accueil des jeunes enfants du 9 octobre 2014 »** précise que *« les conditions d'accès au crédit d'impôt famille (CIF) pour les crèches d'entreprise et les entreprises de crèches pourraient être plus cohérentes comme : [...] ouvrir le CIF finançant des EAJE (au taux de 50 %) aux professions libérales, artisanales et commerçantes (qui ne sont actuellement couvertes que pour leurs salariés mais pas pour le chef d'exploitation la plupart du temps) »*⁹.

L'ouverture du Cifam aux indépendants serait ainsi **un signe fort d'encouragement et de soutien au secteur de la petite enfance de la part de l'État, susceptible de soutenir la création de nouvelles places d'EAJE et donc d'emplois portés par le secteur.**

“

Les horaires d'accueil des structures classiques ne sont souvent pas adaptés aux horaires réels de travail d'un indépendant. La création de crèches aux larges plages d'ouverture pourrait être une solution.

Travailleur Indépendant*

* Questionnaire EY FFEC diffusé aux indépendants

Dans l'hypothèse où une ouverture du Cifam aux indépendants engendrerait la création de nouvelles places de crèche par le secteur marchand (hypothèse de croissance dans un contexte post-crise économique liée à la Covid-19), le montant global dépensé par l'État en Cifam augmenterait légèrement* mais le ratio « 1 € dépensé en Cifam rapporte 4 € aux finances publiques en taxes, en impôts et en charges sociales » continuerait à rendre l'ensemble du dispositif pleinement vertueux pour les finances publiques.**

Ce cercle vertueux sur le plan fiscal serait conforté par un cercle vertueux sur le plan sociétal grâce aux emplois créés par les entreprises de crèches et à l'accès à des modes d'accueil de qualité pour les jeunes enfants des indépendants, favorisant ainsi leur socialisation et leur éveil.

Sachant que 9 indépendants sur 10 rencontrent des difficultés pour trouver un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants, cette mesure faciliterait le retour à l'emploi des jeunes travailleurs indépendants lorsqu'ils deviennent parents, et notamment des femmes, et participerait à la promotion de l'égalité homme-femme au travail.

Elle contribuerait également à une plus grande égalité entre les parents, quel que soit leur statut.

Enfin, elle aurait une incidence directe sur la capacité de travail de ce secteur et donc sur l'augmentation du temps de travail des travailleurs indépendants qui appartiennent, pour un grand nombre d'entre eux, à des professions en tension, à l'image des professionnels de santé libéraux par exemple ou de certaines catégories d'artisans.

* La proportion de nouvelles places serait relativement faible (estimation de + 1800) par rapport au volume de places actuellement occupées grâce au Cifam via les employeurs réservataires et, dans un premier temps, du fait de la crise de la Covid-19, il est possible que ces places soient substituées à des places actuellement réservées par des entreprises qui réduiraient leur recours à ce dispositif du fait de la crise.

** Voir partie 6.2.3

6. Dans un contexte post-crise économique due à la Covid-19.

7. Enquête du Défenseur des droits 2018 - Conditions de travail et expériences des discriminations dans la profession d'avocat-e en France.

8. Bulletin officiel des impôts du 3 décembre 2004

9. http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/AVIS_Accueil_jeunes_enfants_9_oct_DEF.pdf page 7

Cette étude a été menée dans le souhait de compléter le travail inter-administrations piloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale qui vise à analyser les apports sociaux et économiques du Cifam.

Il s'agit d'avoir une approche complémentaire avec une analyse multidimensionnelle des impacts du Cifam (étude des impacts fiscaux et économiques, mais aussi des impacts sociaux et sociétaux, notamment par la mise en avant de l'avis des entreprises bénéficiaires) afin de dresser un panorama complémentaire au rapport qui devrait être produit par les administrations.

La méthodologie repose sur plusieurs types d'analyses :

► Une analyse juridique et fiscale

Une analyse documentaire des données disponibles a permis d'élaborer une cartographie des impacts, notamment par une analyse juridique et fiscale du CGI art 244 quater F et du BOFIP¹, présentant le crédit d'impôt et ses composantes.

► Une analyse d'impact fiscale, économique, sociétale

Il s'agissait ici d'analyser l'impact sur les entreprises de crèches et les entreprises réservataires par différents moyens :

- La passation d'un questionnaire auprès des acteurs du secteur marchand : les répondants représentent 121 entreprises de crèches (sociétés)², soit plus de 47 000 berceaux (places) et 1 830 établissements (EAJE) ;

- Une analyse des statistiques annuelles des adhérents de la FFEC ;
- La réalisation d'entretiens (3 entretiens : 1 avec une PME et 2 avec des grandes entreprises) avec un panel diversifié de clients réservataires (entreprises réservant des places de crèches pour leurs salariés) pour mettre en exergue une analyse plus qualitative de l'utilisation du Cifam.

À cela s'est ajoutée une analyse de l'impact sur les salariés et les familles bénéficiaires *via* le baromètre IPSOS diffusé sur le 1^{er} semestre 2020 afin de mesurer l'impact du Cifam sur les familles. Ce questionnaire est diffusé tous les ans auprès de toutes les familles ayant un enfant accueilli dans une crèche du secteur marchand. Ainsi, en 2020, 16 297 personnes ont répondu au total, dont près de la moitié (7 910 personnes) ayant obtenu une place *via* leur employeur.

► Une analyse de l'impact d'une extension aux indépendants

Une évaluation du volume de personnes potentiellement concernées a été réalisée et complétée par une analyse qualitative des souhaits des indépendants (éléments recueillis *via* la diffusion d'une enquête relayée par les principaux réseaux professionnels indépendants : 307 répondants). Ces éléments recueillis ont pu être complétés par le biais d'un entretien avec le Conseil National des Barreaux.

Depuis son cadrage jusqu'à sa finalisation, les travaux se sont déroulés sur près de 10 mois³. Ils ont été réalisés en lien étroit avec Elsa Hervy, Déléguée Générale de la FFEC et ont mobilisé les équipes du cabinet EY, sous la supervision de Jessica Chamba, et le pilotage opérationnel de Caroline Goyard.

1. <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6474-PGP.html#:~:text=R%C3%A9ponse%20%3A%20En%20application%20de%20l,engag%C3%A9es%20en%20contrepartie%20de%20l>

2. Dont 54 entreprises non adhérentes de la FFEC (elles sont notamment adhérentes d'autres organisations comme la Fédésap, la FESP et le REMI).

3. Le calendrier de l'étude a été prolongé du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

| | |
|----------------------------------|---|
| Accueil formel collectif | Comprend l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant |
| Accueil formel individuel | Comprend l'accueil par les assistantes maternelles ainsi que l'accueil par les auxiliaires parentales |
| Berceaux | Expression désignant une place en établissement collectif d'accueil du jeune enfant |
| BOFIP | Bulletin officiel des finances publiques |
| CAC 40 | Cotation assistée en continu des 40 plus importantes capitalisations boursières françaises cotées à la bourse de Paris |
| CAF | Caisse d'allocations familiales (département) |
| CCAS | Centre communal d'action sociale |
| CESU | Chèque emploi-service universel |
| CGI | Code général des impôts |
| CIAS | Centre intercommunal d'action sociale |
| CIF | Crédit impôt famille (pour les familles, pour les dépenses de garde d'enfant à l'extérieur du domicile) |
| Cifam | Crédit d'impôt famille (pour les employeurs) |
| CMG | Complément libre choix du mode de garde, souvent raccourci en Complément Mode de Garde |
| CMP | Code des marchés publics |
| CNAF | Caisse nationale d'allocations familiales |
| COG | Convention d'objectifs et de moyens |
| DREES | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques |
| DSP | Délégation de service public |
| EAJE | Établissement d'accueil du jeune enfant |
| ELSA | Label qualité "Environnement Ludique, Sécurisé et Apprenant" du groupe Babilou |
| FEDESAP | Fédération française des services à la personne et de proximité |
| FESP | Fédération du service aux particuliers |
| FFEC | Fédération française des entreprises de crèches |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| Inserm | Institut national de la santé et de la recherche médicale. Dans le contexte de la petite enfance, publie des statistiques concernant les enfants en situation de handicap |
| ONAPE | Observatoire national de la petite enfance |
| PAJE | Prestation d'accueil du jeune enfant |
| PLF | Projet de loi de finances |
| PMI | Service de protection maternelle et infantile |
| PSU | Prestation de service unique |
| REMI | Regroupement des entreprises de micro-crèches |
| TPE | Très petite entreprise (moins de 10 salariés) |

Glossaire

EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et traite les données personnelles, ainsi que sur les droits dont bénéficient les personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données, sont disponibles à l'adresse suivante : ey.com/privacy. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2020 EY & Associés.

Tous droits réservés.

Studio BMC France - 2009BMC169-2.

SCORE N° XXXX.

ED None.

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette présentation a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique,

vous devez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr

